



# **AITA/IATA asbl**

## **Livre de l'Assemblée Générale**

**Lingen, Allemagne 28 juin 2018**

### **Sommaire**

Programme de la 34 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl 28 Juin 2018 .....	2
Ordre du jour de la 34 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl .....	3
Règlement Intérieur: Assemblée Générale .....	4
Statuts de l'AITA/IATA asbl .....	6
Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl .....	11
Procès-verbal de la 33 <sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl .....	19
Rapport et options stratégiques pour la période 2018 - 2019 .....	32
PROJET de STATUTS - Proposition 1 .....	35
PROJET de STATUTS – Proposition 2 .....	41
PROJET de STATUTS – Proposition 3 .....	47
Enregistrement de l'adresse de l'AITA/AITA à l'article 2 de la Constitution : proposition de changement du Conseil .....	53
Fonds de solidarité AITA/IATA Proposition de changement du Conseil .....	54
AITA/IATA asbl Council 2017 - 2019 .....	55
Réunions du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2017 - 2018 .....	55
Membres actuels de l'AITA/IATA asbl .....	55
Nouvelles demandes d'adhésion 2017-2018 à ratifier par l'Assemblée générale: .....	55
AITA/IATA asbl Finance 2017-2019 .....	56
AITA/IATA asbl Revenus et dépenses 2017 .....	57
L'état de l'équilibre au 31 décembre 2016 et 2017 .....	59
Déclaration en caisse au 31 décembre 2017 .....	61
Comptes des contrôleurs de compte 2017 .....	62
Proposition de révision par le Conseil du budget de l'AITA/IATA asbl : Profit et Perte 2018-2019 .....	63
Rapport du CEC sur la période août 2017-juin 2018 .....	64
NARA - Rapport de l'Alliance du théâtre nord-américain .....	65
Processus électoral et Calendrier 2018 .....	66
Formulaire de nomination officielle des délégués à la 34 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, .....	67
Procuration pour votes: 34 <sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl .....	68

**Programme de la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale  
de l'AITA/IATA asbl  
28 Juin 2018**

**Lieu :**

IT Centrum, Lingen,  
Kaiserstraße 10b,  
49809 Lingen (Ems)  
Allemagne

- |       |   |
|-------|---|
| 08:30 | Arrivée des Délégués et distribution des bulletins de vote par Villy Dall et Anne Gilmour |
| 09:30 | Accueil formel et ouverture par le président Rob Van Genechten                            |
| 10:45 | Pause-café  |
| 11:05 | L'Assemblée Générale se poursuit  |
| 12:30 | Déjeuner  |
| 14:30 | L'Assemblée Générale se poursuit  |
| 15:30 | Pause-café  |
| 15:50 | L'Assemblée Générale se poursuit  |
| 17:00 | Fin de la séance de l'Assemblée Générale  |

# Ordre du jour de la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

## Jeudi 28 juin<sup>1</sup>

1. Ouverture officielle de la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale
2. Introduction et message de bienvenue du Président de l'AITA/IATA asbl Rob Van Genechten
3. Election du Président de la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale Vote de l'AG
4. Nomination du Comité des scrutateurs et de rédaction Vote de l'AG
5. Appel des Membres présents et confirmation des droits de vote
  - a. Confirmation des droits de vote
  - b. Notification des procurations
6. Confirmation que le quorum est atteint
7. Ratification et / ou expulsion de membres 2017 - 2018 Vote de l'AG
8. Approbation des minutes de la 33<sup>e</sup> Assemblée Générale, Monaco, 2017 Vote de l'AG
9. Rapports d'exercice de l'AITA/IATA asbl pour 2017 – 2018
  - a. Activité du Conseil par le Président Rob Van Genechten Vote de l'AG
  - b. Exercice financier par le Trésorier Villy Dall
    - i. Approbation du Rapport Financier Vote de l'AG
    - ii. Proposition de modification du Fonds de Solidarité Vote de l'AG
  - c. Décharge au Conseil Vote de l'AG
10. Comités Régionaux
  - a. ARC
  - b. CARA
  - c. CEC
  - d. CIFTA
    - i. Réclamation du CIFTA au sujet de l'AG Monaco 2017
  - e. NEATA
  - f. NARA
11. Comité permanent pour l'enfance et la jeunesse
12. Approbation du lieu d'accueil de la 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale en 2019
13. Annonce du 16<sup>ème</sup> Festival Mondial du Théâtre d'Enfants en 2020
14. Appel aux premières propositions pour le lieu d'accueil du 17<sup>ème</sup> Festival Mondial du Théâtre d'Enfants en 2022
15. Autres propositions soumises à l'Assemblée Générale Vote de l'AG
16. Constitution de l'AITA/IATA asbl : propositions
  - a. Introduction, questions et réponses
  - b. Vote sur les propositions 1, 2 et 3 Vote de l'AG
  - c. Vote sur la proposition de modification de l'article 2 Vote de l'AG  
changement d'adresse enregistrée
17. Commentaires sur les résultats du vote et la planning 2018 - 2019
18. Budget pour 2018 – 2019 Vote de l'AG
19. Questions diverses
20. Clôture de la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

---

<sup>1</sup>08h30 - 09h15 - Le délégué nommé par chacun des Centres Nationaux et Affiliés doit s'enregistrer et récupérer les carnets de bulletins de vote (6 pour les Centres Nationaux - 2 pour les Affiliés) auprès de Villy Dall dans la petite salle de réunion à côté de la salle GA.

# Règlement Intérieur: Assemblée Générale

## 1. CONVOCATION OFFICIELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1.1 Une convocation préliminaire est envoyée environ 6 mois avant la date retenue.
- 1.2 La convocation officielle, mentionnant l'ordre du jour, est envoyée au plus tard 2 mois avant la tenue de l'Assemblée (cf. art. 10 du Règlement Intérieur) .
- 1.3 La convocation comprend entre autres:
  - a) date, lieu et horaire des séances
  - b) le Règlement Intérieur de l'Assemblée
  - c) la date limite de réception des propositions à discuter en Assemblée Générale
  - d) les noms et les lettres de motivation des candidats enregistrés pour les élections au Bureau Exécutif
  - e) le plan de travail pour les deux années à venir
  - f) le formulaire d'inscription des délégués officiels ou de pouvoir

## 2. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 2.1 L'Assemblée Générale est constituée de tous les Membres à Pleins Droits et des Membres Affiliés présents ou représentés; elle a le pouvoir de décision finale. Les Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent assister aux séances et participer aux débats mais ne peuvent voter. (cf. art.6 du Règlement Intérieur)
- 2.2 **Droits de vote directs:**  
Les Membres à Plein Droits (6 voix) et les Membres Affiliés (2 voix) peuvent participer à tous les votes à la condition qu'ils aient payé leur cotisation avant la date limite du 31 mars. (cf. art. 27 du Règlement Intérieur)
- 2.3 **Votes par procuration (pouvoirs):**  
Le Membre qui ne pourrait assister à l'Assemblée Générale peut remettre son pouvoir de vote à un autre Membre. Cette procuration doit être faite par écrit et signée par le Président du groupement ainsi représenté. Tout Membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration. (cf. art.10 du Règlement Intérieur).  
Les membres du Bureau Exécutif ne peuvent accepter de pouvoirs de quelque Membre que ce soit (cf. art.11 du Règlement Intérieur applicable après l'A.G. de 1995)<sup>2</sup>. Pour 1995 voir la note en fin de texte.
- 2.4 **Procédures de votes :**  
Tous les délégués doivent se faire enregistrer avant le début de la séance. Lors de l'enregistrement les Membres à jour de leur cotisation recevront les bulletins de vote correspondant à leur catégorie. Les votes par procuration devront aussi être enregistrés avant la séance.

## 3. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 3.1 Le Président de l'AITA/IATA asbl ouvre la séance et en application des articles 6b et 8c du Règlement Intérieur, soumet à l'Assemblée Générale, pour ratification, la nomination du Président de séances proposé par le Conseil.
- 3.2 Le Président de séance assume dès lors la totale responsabilité du bon déroulement des débats.
- 3.3 Le Président de séance déclare l'Assemblée constituée et compétente ; au nom du Conseil, il soumet à l'approbation de l'Assemblée la composition du Comité des Scrutateurs et éventuellement d'autres nominations.  
Le Comité des Scrutateurs reçoit communication des droits de vote enregistrés et décompte les votes.
- 3.4. Le Président de séance doit s'assurer régulièrement de l'exactitude des traductions et faire procéder, si nécessaire, aux clarifications utiles.

---

<sup>2</sup> Vote par procuration: les membres actuels du Conseil ne peuvent accepter de fonctions d'aucun membre de l'Association.

- 3.5. Le Président de séance doit s'assurer que chaque membre bénéficie d'une bonne écoute. Il/elle décide des questions de procédure qui peuvent surgir et veille à la régularité des propositions et des amendements soumis au vote.
- 3.6. En toutes circonstances, le Président de séance doit rester neutre. Le non-respect de ce devoir de réserve doit entraîner son remplacement. Dans cette circonstance le Président de l'AITA/IATA asbl reprend la Présidence des débats pour clarifier la situation et demander un vote : une majorité des 2/3 est alors nécessaire pour confirmer la destitution du Président de séance. Si la destitution est confirmée, le Président de l'AITA/IATA asbl fait appel à de nouvelles candidatures et un nouveau Président de séance est élu ; il peut aussi continuer à assumer la présidence des séances si l'Assemblée le décide (les décisions ci-dessus se prennent à la majorité simple).
- 3.7. Immédiatement après son élection, le Président de l'Assemblée Générale proposera aux membres de l'Assemblée Générale qui le désirent de présenter des questions aux candidats. (voir Art.4.1 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale).

#### **4. ELECTIONS**

- 4.1 Les participants à l'Assemblée Générale peuvent poser des questions aux candidats à l'élection, soit par écrit en remettant au préalable le texte des questions au Président de l'Assemblée Générale immédiatement après son élection, soit directement par oral depuis la salle après la présentation de la déclaration d'intention du candidat.  
Les candidates sont libres de répondre ou non aux questions posées. Le Président de l'Assemblée Générale veillera à l'équilibre du temps de parole entre les candidats.
- 4.2. Les élections pour le Bureau Exécutif se font à bulletin secret.
- 4.3. Le Président de l'Assemblée Générale appellera nominativement chaque délégation nationale pour effectuer son vote en déposant son bulletin dans une urne fermée.
- 4.4. Le Comité des Scrutateurs en communique les résultats au Président de séance qui les proclame en précisant le décompte des voix.
- 4.5. Pour siéger au Bureau des Représentants, le Représentant de chaque Comité Régional doit être élu par l'Assemblée Générale de son Comité Régional (cf. art.17 du Règlement Intérieur). Le Président de séance devra recevoir une attestation officielle signée par au moins 2 membres du Bureau du Comité Régional ; chacun de ces documents sera annexé aux minutes de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

#### **5. PROPOSITIONS À DÉBATTRE/AMENDEMENTS**

- 5.1 Pour que des propositions soient inscrites à l'ordre du jour elles doivent parvenir au Secrétariat avant la date limite annoncée dans la convocation de l'Assemblée Générale.  
Seules les propositions reçues dans les temps pourront donner lieu à un vote.
- 5.2. Des amendements peuvent être proposés, ils ne peuvent être retirés qu'avec l'accord de l'Assemblée et du membre les ayant déposés.
- 5.3. Lorsqu'un amendement à une proposition inscrite à l'ordre du jour est proposé, le texte de cet amendement doit être rédigé dans les trois langues officielles et le Président de séance doit s'assurer de sa bonne compréhension par l'ensemble des membres de l'Assemblée.
- 5.4. Aucun nouvel amendement ne peut être proposé tant que l'amendement initial n'a pas été retiré.

#### **6. GÉNÉRALITÉS**

- 6.1. Les membres désirant prendre la parole doivent s'adresser au Président de séance, se lever, se présenter et préciser au nom de quel centre ils s'expriment.
- 6.2. Les membres du Bureau des Représentants peuvent recevoir mandat de leur Assemblée régionale d'exprimer l'opinion de leur Comité devant l'Assemblée Générale et ce sur tous les points de l'ordre du jour (cf. art. 11 du Règlement Intérieur). Toutefois les Comités régionaux n'ont pas de droits de vote.
- 6.3. Pour éviter tout malentendu durant l'Assemblée Générale, il est essentiel que la traduction soit précise et que les interprètes connaissent le sujet (théâtre).

**(\*) Note** (concernant l'A.G. de 1995) : **Vote par procuration** tous les membres de l'actuel Conseil ne peuvent accepter de pouvoir de quelque membre que ce soit.

# **Statuts de l'AITA/IATA asbl**

## **Association Internationale du Théâtre Amateur**

### **CHAPITRE 1. Dénomination, siège, objet, durée**

#### **Article 1**

L'association est connue sous le nom de AITA/IATA asbl, par après nommée l'Association.

#### **Article 2**

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46, rue de Flandre, Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

#### **Article 3**

L'Association est constituée en vue de :

- a. propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde poursuivant sans rémunération des buts artistiques et culturels,
- b. promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activité de ses membres,
- c. coordonner l'action de ses membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre,
- d. faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre d'amateurs.

Pour atteindre ces buts, les moyens de l'Association seront :

- a. l'organisation ou la participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités utiles à la réalisation des buts de l'Association ;
- b. la publication ou l'aide à la publication et à la distribution de livres, revues, pièces de théâtre;
- c. l'entretien d'un ou plusieurs centres de documentation et d'étude pour le théâtre amateur ;
- d. la participation aux travaux d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre et plus généralement de la culture ;

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

#### **Article 4**

La durée de l'Association est illimitée.

### **CHAPITRE 2. Membres, admissions, sorties, engagements.**

#### **Article 5**

Le nombre des membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

#### **Article 6**

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale.

L'Association comprend des membres à pleins droits et des membres affiliés, qui forment l'Assemblée Générale de l'Association.

Les membres à pleins droits sont les centres nationaux représentant la totalité du théâtre amateur d'une nation. Un membre affilié est une fédération, un comité ou un groupement similaire représentant une nation dans laquelle un centre national n'a pas encore été établi et y est en cours de structuration.

Chaque membre à pleins droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix dans l'Assemblée Générale. Chaque membre affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix dans l'Assemblée Générale.

#### **Article 7**

Les admissions, les démissions, les suspensions et les exclusions des membres sont décidées par l'Assemblée Générale à la simple majorité, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute demande d'admission ou de démission sera adressée au président de l'Association à l'adresse du secrétariat de l'Association.

#### **Article 8**

Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayants droit de membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

#### **Article 9**

Les membres seront astreints chaque année à une cotisation dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale. Le montant maximum sera de 50.000 € (cinquante mil Euros). Outre leur cotisation, ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

### **CHAPITRE 3. Administration, administration journalière**

#### **Article 10**

L'Assemblée Générale délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil. L'Assemblée Générale nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association. Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

#### **Article 11**

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, L'Assemblée Générale peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'Assemblée Générale. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat
- b) si l'Assemblée Générale décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'Assemblée Générale.
- c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle qu'en soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

#### **Article 12**

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax adressé à chaque Administrateur et se réunit au moins 2 fois entre deux Assemblées Générales. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations.

#### **Article 13**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association et les destitue ; il détermine leurs occupations et traitements.

Tout ce qui n'est pas réservé explicitement à la compétence de l'Assemblée Générale par la loi, les présents statuts ou par le règlement intérieur, sera réglé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 14**

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'Association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un secrétaire-général, dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou appointements.

#### **Article 15**

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration, à la diligence du président ou du secrétaire-général.

#### **Article 16**

L'Association est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice :

- a. soit par le président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, s'il en a été nommé un ;
- b. soit conjointement par deux administrateurs ;
- c. soit, pour toutes opérations financières par le trésorier de l'Association, seul.

### **CHAPITRE 4. Assemblée Générale**

#### **Article 17**

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association. Sont réservées à sa compétence :

- a. Les modifications aux statuts et au règlement intérieur ;
- b. La nomination et la révocation des administrateurs, y-inclus le président de l'Association ;
- c. L'approbation des budgets et des comptes ;
- d. La dissolution volontaire de l'Association ;
- e. Les admissions, les démissions, les suspensions et les exclusions des membres.

#### **Article 18**

L'Assemblée Générale de l'Association est convoquée par le Conseil d'Administration par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax adressé à chaque membre, au moins deux mois avant l'assemblée, et signée par le président, au nom du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations. Toute proposition signée d'un nombre égal au moins au vingtième est portée à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale de l'Association ne peut délibérer valablement que sur des points qui sont mentionnés à l'ordre du jour.



### **Article 19**

L'Association peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

### **Article 20**

Chaque membre a le droit d'assister à chaque Assemblée Générale de l'Association. Il peut se faire représenter par un mandataire. Tous les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote, chacun disposant du nombre de voix correspondant à sa catégorie.

### **Article 21**

L'Assemblée Générale de l'Association est présidée par le président de l'Association ou par un président indépendant élu par l'Assemblée Générale de l'Association en début de séance.

### **Article 22**

Sauf dans le cas où la loi belge en décide autrement, l'Assemblée Générale de l'Association est valablement composée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf pour les votes portant sur les statuts, le règlement intérieur et les votes portant sur la dissolution de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association sont consignées dans un registre des actes de l'Association, sous forme de procès-verbaux, signés par le président de l'Association et un secrétaire. Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres ou tiers peuvent en prendre connaissance.

### **Article 23**

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur les statuts sont réglés par art.8 de la Loi du 27 juin 1921 ainsi que par toutes les modifications y apportées après. Elles requièrent de conséquence une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur la dissolution de l'Association requièrent une majorité de trois quarts des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur le règlement intérieur requièrent une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

## **CHAPITRE 5. Comptes annuels, bilan**

### **Article 24**

L'année sociale court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Chaque année au trente et un décembre est établi le relevé des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante.

Les deux sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association ordinaire lors de sa plus prochaine réunion.

## **CHAPITRE 6. Dissolution, liquidation**

### **Article 25**

Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale de l'Association désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### **Article 26**

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'Association dissoute sera affecté à des œuvres similaires, à désigner par l'Assemblée Générale de l'Association.

**Article 27**

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts ou au règlement intérieur de l'Association est réglé par la Loi belge, régissant les associations sans but lucratif.

**CHAPITRE 7. Langues****Article 28**

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation de la Constitution et/ou documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

Ainsi fait à Monaco, le 25 août 2017

Robrecht VAN GENECHTEN - Président de l'AITA/IATA asbl

# Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl

## Association Internationale du Théâtre Amateur

### Modifications des articles 19 et 24 adoptées par l'Assemblée Générale 2013 à Monaco

#### I. BUTS - MOYENS

##### **Article 1**

L'AITA/IATA asbl est constituée en vue de :

- a. propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde poursuivant sans rémunération des buts artistiques et culturels**
- b. promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activité de ses Membres**
- c. coordonner l'action de ses Membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation des masses par le théâtre**
- d. faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre d'amateurs.**

##### **Article 2**

Pour atteindre ces buts, l'Association constituera un conseil d'administration, désigné par les termes "le Conseil", dont la composition sera décrite aux articles 13 à 21 et dont les moyens d'action seront :

- a. l'organisation ou la participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités utiles à la réalisation des buts de l'Association ;
- b. la publication ou l'aide à la publication et à la distribution de livres, revues, pièces de théâtre ;
- c. l'entretien d'un ou plusieurs centres de documentation et d'étude pour le théâtre amateur ;
- d. la participation aux travaux d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre et plus généralement de la culture ;

##### **Article 3**

L'Association est constituée en dehors de toute référence politique, raciale, sexiste ou confessionnelle. Elle s'interdit toute ingérence dans les activités nationales.

#### II. COMPOSITION

##### **Article 4**

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale.

##### **Article 5**

L'AITA/IATA asbl se compose des Centres Nationaux et d'autres groupements similaires de théâtre d'amateurs qui ont été régulièrement constitués et admis par l'Assemblée Générale comme Membre à Pleins Droits ou Membre Affilié

### **a. Membre à Pleins Droits / Centres Nationaux**

1. Le Membre à Pleins Droits est un Centre National, l'organe représentant le théâtre amateur d'une nation.

2. L'AITA/IATA asbl, sans s'immiscer dans la politique intérieure de chaque pays, s'efforcera d'obtenir les Statuts de Centres Nationaux représentant le théâtre amateur de chaque nation. Après une période d'au moins 2 ans en tant que Membre Affilié et après l'admission par l'Assemblée Générale, ces Membres Affiliés deviennent Centres Nationaux et sont donc Membres à Pleins Droits de l'AITA/IATA asbl.

### **b. Membre Affilié**

Dans le cas où un Centre National n'a pas encore été établi, l'Assemblée Générale pourra admettre comme Membre Affilié une fédération, un comité ou un groupement similaire pour représenter une nation dont l'activité théâtrale amateur est en cours de structuration. Un tel Membre s'efforcera d'établir au plus vite un véritable Centre National.

Si un Membre Affilié ne réussit pas à constituer une organisation nationale pleinement représentative dans les 4 années qui suivent son admission, son affiliation à l'AITA/IATA asbl sera automatiquement annulée, sauf si l'Assemblée Générale décide une prolongation exceptionnelle de son adhésion pour une période consécutive de 2 ans.

Dans le cas particulier de certains territoires autonomes, l'organisation représentative du Territoire pourra être admise comme Membre Affilié. Les états membres d'une fédération ou d'une confédération nationale ne sont pas assimilables à des territoires autonomes pour l'application de cet article. Les territoires autonomes ne sont pas concernés par la période de 4 années mentionnée ci-dessus.

## **III. ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 6**

a. L'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl se compose de tous les Membres à Plein Droits et Membres Affiliés - à jour de leur cotisation - présents ou représentés. Elle se réunit tous les deux ans et à tout pouvoir de décision. Les Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent y assister.

b. Le Conseil de l'AITA/IATA asbl constitue le Comité d'Organisation et désigne le Président des séances de l'Assemblée Générale. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale en tout début de réunion (cf. art. 8d).

### **Article 7**

L'Assemblée Générale sera réunie extraordinairement dans les trois mois lorsque un cinquième des Membres à Pleins Droits en formuleront le désir par une demande écrite adressée au Président avec (le cas échéant) copie au Secrétaire Général. La demande précisera les points sur lesquels l'Assemblée Générale devra statuer.

L'Assemblée Générale pourra également être réunie dans tous les cas où le Conseil le jugera opportun.

### **Article 8**

Entre autres attributions, l'Assemblée Générale devra :

- a. élire tous les 4 ans le Président de l'Association et tous les deux ans la moitié des membres du Bureau Exécutif conformément à l'article 14 ;
- b. ratifier l'élection des représentants des Comités Régionaux conformément à l'article 17 ;
- c. entendre les rapports du Conseil et donner éventuellement décharge de leur gestion aux administrateurs ;
- d. ratifier, dès qu'elle se réunit, la nomination de son Président de séances (cf. art. 6b.) ;

- e. ratifier les décisions du Conseil en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Cette ratification devra faire l'objet pour chaque candidat d'un article spécial à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- f. arrêter le programme biennal.

### **Article 9**

Les langues utilisées dans toutes les manifestations officielles et activités de l'Association sont les langues française, anglaise, et espagnole. En cas de difficulté d'interprétation, la langue française fera foi.

### **Article 10**

Le Conseil est chargé de communiquer à tous les Membres l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale au moins deux mois avant la date de celle-ci.

### **Article 11**

Toute décision de l'Assemblée Générale, à l'exception de celles portant sur les Statuts ou à l'exception des autres cas spécifiés différemment dans les Statuts ou dans ce Règlement Intérieur, se prend à la majorité simple des voix. La parité des voix entraîne le rejet de la proposition.

Chaque Membre à Pleins Droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix.

Chaque Membre Affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix.

Le Membre qui ne pourrait pas assister à l'Assemblée Générale peut remettre son pouvoir de vote à un autre Membre. Cette procuration doit être faite par écrit et doit être signée par le président du groupement ainsi représenté. Tout Membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

Les Membres élus au Bureau Exécutif (défini à l'art.14a) ne peuvent pas être délégués de leur nation à l'Assemblée Générale ni être porteur de procuration d'aucun Membre de l'Association.

Tout administrateur élu au Bureau des Représentants (défini à l'art. 17) peut être mandaté par son Assemblée Régionale pour exprimer, devant l'Assemblée Générale de l'Association, le point de vue de sa Région sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 12**

Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les Membres de l'Association, même ceux absents lors du vote.

Les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale seront rédigés par les trois Secrétaires et communiqués à chaque Membre dans les trois semaines qui suivent la première réunion du Bureau Exécutif tenue après l'Assemblée Générale. Après ratification par l'Assemblée Générale suivante ils sont signés par le Président de l'Association.

## **IV. CONSEIL ET SECRETARIAT GENERAL DE L'AITA/IATA asbl**

### **Article 13**

Le Conseil de l'AITA/IATA asbl est composé de deux collèges : le Bureau Exécutif et le Bureau des Représentants.

### **Article 14**

**a.** Le Bureau Exécutif, élu par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, est composé du Président et de Responsables, comme suit :

**i. du Président :**

le Président de l'Association qui est élu 2 ans avant de prendre ses fonctions pour un seul mandat de 4 ans (cf. art. 14c).

Suite à son élection en tant que Président Elu et avant de prendre ses fonctions de Président, il/elle a droit à participer à toutes les réunions de l'Association.

## **ii. des Responsables :**

les Responsables élus spécifiquement par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans pour les fonctions suivantes :

- \* un Président Adjoint qui remplacera le Président si nécessaire ;
- \* un Trésorier ;
- \* trois Secrétaires : un anglophone, un francophone et un hispanophone ;
- \* un Coordinateur du Comité Permanent Enfance et Jeunesse.

**b.** Les candidatures à toutes ces fonctions devront être soutenues par au moins deux Membres (cf. art. 5a et 5b) en complément de la validation par le Centre National (ou Membre Affilié cf. art. 5b) d'origine des candidats. Seules seront recevables les candidatures de personnes qui ont déjà été impliquées dans la gestion du théâtre amateur dans leur pays d'origine.

**c.** Le mandat du Président de l'Association est non renouvelable consécutivement. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut prolonger le mandat du Président de 2 ans maximum, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Cette décision requiert une majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés.

**d.** À chaque Assemblée Générale, les mandats des Responsables au Bureau Exécutif spécifiés dans l'Article 14 a2, se terminent par moitié. Les mandats de ces Responsables sont renouvelables pour un seul mandat consécutif de quatre ans. Toute personne ayant terminé deux mandats consécutifs en tant que Responsable au sein du Bureau Exécutif peut se présenter à l'élection Présidentielle.

**e.** Aucun élu ne peut être démis de ses fonctions sauf en cas de faute grave. Pour être valable une révocation requiert le vote en Assemblée Générale des 2/3 des Membres présents ou représentés. Le Conseil peut prendre des mesures conservatoires en annulant toute délégation à la personne concernée. Le vote de 2/3 des Membres du Conseil est nécessaire, dans l'attente d'une confirmation de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale.

**f.** Aucune nation ne pourra avoir plus d'un élu au Bureau Exécutif.

### **Article 15**

Le Bureau Exécutif mettra en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil de l'AITA/IATA asbl. De plus il préparera des propositions de politiques et de programmes d'action qui seront décidées en séances plénières du Conseil.

Il se réunira au moins deux fois par an.

### **Article 16**

Si une fonction du Bureau Exécutif devient vacante, le Conseil peut coopter, sans droit de vote, un remplaçant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 17**

Le Bureau des Représentants est composé d'un représentant démocratiquement élu par l'Assemblée Générale de chaque Région de l'AITA/IATA asbl, pour un mandat de 4 ans renouvelable pour un seul mandat consécutif. Un représentant d'une Région prendra fonction au sein du Conseil après ratification de son élection par la plus prochaine Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Si un représentant régional n'est pas présent ou représenté à 2 séances plénières consécutives du Conseil, le Conseil peut appeler la Région à élire un autre représentant, qui prendra la place vacante sans droit de vote. Ce représentant prendra également fonction au sein du Conseil après ratification de son élection par la plus prochaine Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

### **Article 18**

La réunion plénière du Bureau Exécutif et du Bureau des Représentants constitue le Conseil de l'Association.

Le Conseil est réuni au moins deux fois entre chaque Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl pour traiter des sujets suivants :

- a. approuver le rapport du Bureau Exécutif sur la période écoulée ;

- b. décider sur les propositions du Bureau Exécutif ;
- c. décider sur les propositions des Comités Régionaux ;
- d. discuter des questions de politique générale concernant l'ensemble de l'Association ;
- e. décider sur les Règlements de l'AG de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.
- f. préparer les amendements à ce Règlement Intérieur et aux Statuts de l'AITA/IATA asbl.

Pour être valables les décisions et recommandations du Conseil requièrent la participation au vote d'au moins les 2/3 des Représentants régionaux et d'au moins les 2/3 des Membres du Bureau Exécutif.

Au cas où un Représentant Régional est dans l'impossibilité de participer à une réunion du Conseil, il peut donner procuration à un autre membre du Conseil ou il peut se faire représenter, avec délégation du droit de vote, par le Président du Comité Régional.

Entre deux réunions plénières formelles du Conseil, le Président peut consulter les membres du Conseil par courrier électronique (et/ou fax) pour prendre une décision en urgence. De plus, la consultation par e-mail (et/ou fax) sera également mise en place dans les 15 jours suivant toute demande écrite formulée par au moins la moitié des membres du Conseil auprès du Président. Pour être valables de telles décisions nécessitent un quorum et une majorité identique à ceux requis pour les réunions formelles. Toute décision prise dans ces conditions sera rapportée dans les minutes du Conseil suivant.

### **Article 19**

Le Conseil constituera une cellule composée de deux contrôleurs des comptes selon les règles pratiquées au sein des asbl belges, ainsi que, quand cela est nécessaire, d'un Auditeur indépendant dans les conditions prévues par la loi en vigueur sur les asbl. Ces nominations seront soumises à ratification par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Le Conseil pourra inviter l'Auditeur à assister aux réunions plénières du Conseil, sans droit de vote. Le mandat des contrôleurs des comptes sera de 4 ans, renouvelable par moitié à chaque Assemblée Générale (tous les deux ans). Un tirage au sort du premier sortant sera réalisé à l'issue du vote de l'Assemblée générale de 2013.

### **Article 20**

Le cas échéant, un Secrétaire Général est nommé par le Conseil. Il/Elle participe aussi bien aux réunions du Bureau Exécutif qu'aux réunions plénières du Conseil sans droit de vote.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Bureau Exécutif de la mise en oeuvre et du suivi de la politique internationale et des décisions votées en Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

### **Article 21**

Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux Membres. Cette admission devra être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale conformément à l'article 8e.

Le Conseil peut nommer à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, un ou plusieurs coordinateurs pour mener à bien des tâches précises. Ces coordinateurs peuvent être appelés par le Président à participer avec voix consultative aux réunions du Bureau Exécutif et/ou aux réunions plénières du Conseil. Toute nomination peut être annulée par un vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil présents ou représentés ou par la démission de l'intéressé.

## **V. COMITES REGIONAUX - CENTRES DE SERVICE CONTINENTAUX**

### **Article 22**

Les Membres de l'AITA/IATA asbl appartenant à un ensemble géographique déterminé ou à une culture commune sont groupés en Comités Régionaux. L'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl déterminera la nécessité de création de ces Comités et leur composition. Les Comités Régionaux auront pour objet d'étudier, en harmonie avec les buts poursuivis par l'AITA/IATA asbl, les problèmes particuliers de leur région ou de leur culture et d'assurer localement la réalisation des décisions prises par l'Association.

Les Comités Régionaux rédigeront leurs propres Statuts qui devront être approuvés par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl. Le Conseil devra veiller à ce que l'activité des Comités Régionaux n'affaiblisse pas l'unité internationale de l'Association.

### **Article 23**

Chaque Comité Régional élira son représentant au Bureau des Représentants du Conseil conformément à l'article 17.

### **Article 24**

Sur chaque continent l'AITA/IATA asbl s'efforcera d'établir, chaque fois que possible et sur recommandation des Comités Régionaux, un Centre de Service Continental (CSC) qui n'affectera, en aucun cas, l'autonomie et les responsabilités des Comités Régionaux existants. Afin de permettre à ce centre continental l'accès à des subventions spécifiques, l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl pourra conférer à ce centre continental le statut juridique nécessaire en le déclarant comme une filiale à 100% de l'AITA/IATA asbl sur le territoire concerné et lui permettre de bénéficier ainsi de l'enregistrement obtenu par AITA/IATA asbl.

Le Centre sera supervisé par un comité directeur composé des présidents (ou leur délégué) des Comités Régionaux établis sur le continent, du Président et/ou (le cas échéant) du Secrétaire Général de l'AITA/IATA asbl et du Directeur du Centre.

La présidence tournante du comité directeur sera renouvelée tous les deux ans et assurée par un des présidents régionaux (ou son délégué).

Le comité directeur du Centre se réunira au moins une fois par an pour discuter et approuver le programme de travail du Centre.

## **VI. ASSOCIES**

### **Article 25**

Toute organisation, fédération, festival ou organisme similaire, ainsi que tout individu ayant une activité dans le théâtre amateur et voulant entretenir des relations opérationnelles avec l'AITA/IATA asbl, peut demander à être enregistré comme Associé de l'AITA/IATA asbl en dehors de toute représentation nationale. Tout Associé doit informer le Centre National de son propre pays (s'il en existe un) de sa participation à un événement officiel de l'AITA/IATA asbl. Les Associés seront acceptés par le Conseil de l'AITA /IATA asbl après paiement de la contribution annuelle et après consultation du Comité Régional quand un tel Comité existe dans la région de l'Associé.

Les Associés de l'AITA/IATA asbl n'ont pas droit de vote.

## **VII. COMITÉS ET SOUS-COMITÉS**

### **Article 26**

Le Conseil de l'AITA/IATA asbl peut créer, à tout moment, un ou plusieurs Comités ou sous-comités, éventuellement présidés par un Coordinateur. Le Conseil peut supprimer n'importe quel comité ou sous-comité existant à n'importe quel moment.

Si le Conseil décide de créer un Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse, celui-ci sera présidé par un Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse, élu au Bureau Exécutif (ainsi que défini dans les Articles 14a2 et 14d du règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl).

### **Article 27**

Un membre nommé de n'importe quel Comité ou sous-comité, nommé par le Conseil de l'AITA/IATA asbl, siège pour un mandat de quatre années. Un membre nommé de n'importe quel Comité ou sous-comité de l'AITA/IATA asbl peut être renommé par le Conseil pour un seul nouveau mandat de quatre années.

Le Conseil peut révoquer à n'importe quel moment n'importe quel membre de n'importe quel Comité ou sous-comité.

Tout candidat à un Comité ou sous-comité de l'AITA/IATA asbl doit avoir le soutien de son centre national, s'il existe, avant sa nomination.



## **VIII. RESSOURCES**

### **Article 28**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des Membres et les contributions des Associés, fixées par l'Assemblée Générale, ainsi que par tous versements ou contributions volontaires, dons et subventions.

### **Article 29**

Chaque Membre doit payer sa cotisation et chaque Associé sa contribution avant le 31 mars de l'année de référence. Le non-paiement dans les délais entraîne la suspension des services de l'AITA/IATA asbl et particulièrement du droit de vote et du droit de participer aux activités de l'Association.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil peut consentir des exemptions partielles de cotisation à certains Membres.

### **Article 30**

Le Conseil pourra procéder à l'expulsion d'un Membre ou d'un Associé :

- a.** en cas de non-paiement de la cotisation ou de la contribution après une année révolue de l'échéance à laquelle la dite cotisation était exigible. Dans ce cas, la radiation des Membres ou Associés n'a pas à être ratifiée par l'Assemblée Générale puisqu'elle constitue une simple mesure administrative.
- b.** en cas d'indiscipline grave ou de faits pouvant porter atteinte au prestige, à la vitalité ou à l'intérêt supérieur de l'Association.

Lorsqu'il s'agit d'un Centre National, la procédure suivante s'appliquera :

- le Conseil l'invitera à venir s'expliquer lors d'une de ses réunions plénières
- en cas d'échec de la conciliation le Conseil pourra procéder à la radiation

Les radiations visées au paragraphe b. pourront faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale (réduite aux Membres).

## **IX: DISSOLUTION**

### **Article 31**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des Membres. La décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 3/4 des votants.

Si le nombre des délégués présents ou représentés est inférieur aux 2/3 des adhérents, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans les trois mois suivant et la décision pourra alors être prise à la majorité absolue, quel que soit le nombre des Membres à pleins droits présents ou représentés.

### **Article 32**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidera de la destination à donner aux fonds de l'Association.

## **X. INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 33**

L'interprétation de ce Règlement Intérieur est de la compétence du Conseil. Les cas non prévus dans ce Règlement Intérieur seront tranchés par le Conseil, dont la décision sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 34**

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés. Le texte d'une modification éventuelle proposée devra être porté à la connaissance des Membres au moins deux mois à l'avance.

### **Article 35**

Chaque fois que, dans ce Règlement Intérieur ou dans les Statuts, un quorum ou une majorité qualifiée est défini par une fraction (2/3 ou 3/4), il convient de comprendre cette fraction comme un ratio exprimé en pourcentage ; même si le résultat n'est pas un nombre entier de personne. Au moins 2/3 équivaut donc à supérieur ou égal à 66,66% ( $\geq 66,66\%$ ) et au moins 3/4 correspond à supérieur ou égal à 75% ( $\geq 75\%$ ).

Par exemple la participation d'au moins les 2/3 des 8 représentants régionaux pour qu'un Conseil puisse valablement délibérer requiert la participation de 6 représentants, présents ou représentés (5 représentants ne constituant que 62,50% du collège des représentants)

### **Article 36**

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du mois septembre 2013.

*Ce texte est un projet global portant sur la modification des statuts originaux de l'association de fait « Association Internationale du Théâtre Amateur » AITA/IATA de 1969 (Monaco) et prenant en compte les amendements successifs de 1975 (Oklahoma City), 1977 (Monaco), 1979 (Blagoevgrad), 1991 (Halden), 1993 (Monaco), 1995 (Ankara), 2001 (Monaco), 2003 (Halifax), 2005 (Monaco), 2007 (Masan), 2009 (Monaco), 2011 (Tromso), 2013 Monaco, 2015 (Belgique, Flandres) et 2017 (Monaco).*

*En plus il tient compte des décisions de l'Assemblée Générale d'Halifax en juillet 2003, votant sur la fondation de l'AITA/IATA asbl, personne juridique, rue de Flandre 46 1000 Bruxelles Belgique et sur l'adoption des statuts de l'association de fait « Association Internationale du Théâtre Amateur - AITA/IATA » comme règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl.*

# Procès-verbal de la 33ème Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

**Vendredi 25 août 2017**

**1. Ouverture officielle de la 33e Assemblée générale - Patrice Cellario, Commissaire Général** souhaite la bienvenue aux délégués de la 33e Assemblée Générale à l'occasion du 60e anniversaire de la première visite à Monaco. Il souligne les liens forts entre l'AITA/IATA asbl et le Mondial du Théâtre suite à la signature des Statuts de l'AITA/IATA en 1952 et le soutien continu de la Famille Grimaldi, démontré par la présence de Madame La Baronne Elizabeth-Ann De Massy, Présidente du Comité d'Honneur. Il rend hommage à ceux qui ont créé un événement animé par des bénévoles et en particulier au fondateur Max Brousse qui reçoit une ovation. Patrice Cellario espère que l'exemple de la modestie et de l'inspiration de Max Brousse ouvrira la voie à l'AITA/IATA asbl pour célébrer son 65ème anniversaire et espère que tous les membres feront preuve de sagesse et d'inspiration pour promouvoir la diversité du monde entier. Il souhaite aux délégués une bonne Assemblée Générale.

Madame La Baronne Elizabeth-Ann De Massy déclare officiellement ouverte la 33ème édition de l'AG de l'AITA/IATA.

**2. Introduction et accueil du Président Mondial de l'AITA/IATA asbl** - Le Président Rob Van Genechten souhaite la bienvenue à l'Honorable Jacques Lemaire et à d'autres invités de marque. Il se réfère aux inspirations historiques de l'AITA / AITA et du Mondial du Théâtre et remercie les personnes et les organisations qui contribuent de manière significative au succès et au développement de l'AITA/IATA asbl. Les personnes suivantes ont été honorées:

- Alfred Meschnigg - nommé président honoraire de l'AITA / AITA reçoit la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA pour son travail en tant que père fondateur du Drama in Education Congress, présenté par M. Josef Hollos.
- Béatrice Cellario - reçoit du Roi Philippe de Belgique le grade de Chevalier de l'Ordre de Léopold, décerné par Kristof Lataire, Président d'Opendoek Flanders, Belgique pour son travail en tant que Secrétaire Générale du Mondial du Théâtre et Présidente du Studio de Monaco. Elle reçoit également la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA en tant que Présidente du Studio de Monaco, organisatrice du Mondial du Théâtre, présenté par Tim Jebesen.
- Norbert Radermacher - reçoit du Roi Philippe de Belgique le Chevalier de l'Ordre de Léopold, décerné par Kristof Lataire, Président d'Opendoek Flanders, Belgique en reconnaissance de son travail en tant que fondateur du Festival de Théâtre d'Enfants de Lingen.
- Nils Hanraets - reçoit la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA pour son travail avec la ville de Lingen et TPZ Lingen en tant qu'organisateur du Festival de Théâtre d'Enfants de Lingen, présenté par Villy Dall.
- Hiroshi Koizumi - reçoit la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA en reconnaissance du travail du comité d'organisation du Festival de Théâtre International TIATF de Toyama, au Japon, présenté par Mary Pears.
- Josef Hollos - reçoit du Roi Philippe de Belgique le grade de Chevalier de l'Ordre de Léopold, décerné par Kristof Lataire, Président d'Opendoek Flanders, Belgique en reconnaissance de son travail pendant de nombreuses années, en particulier pour son travail en tant que Coordinateur du Comité Permanent pour l'Enfance et la Jeunesse.
- Alla Zorina - reçoit du Roi Philippe de Belgique le grade de Chevalier de l'Ordre de Léopold, décerné par Kristof Lataire, Président d'Opendoek Flanders, Belgique en reconnaissance des nombreux événements qu'il a organisés et notamment du Séminaire sur le Système Stanislavski.

- Pierre Villers - reçoit du Roi Philippe de Belgique le grade d'Officier de l'Ordre de Léopold II, en reconnaissance de son travail de Directeur du Festival Les ESTIVADES et qui lui sera présenté lors du prochain Festival ESTIVADES en août 2018.
- Murray et Lori Chase (ancienne présidente de l'AACT et organisateurs du Venice Theatre Festival) et Julie Angelo (directrice générale sortante de l'AACT) – reçoivent la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA, pour le travail de l'AACT dans l'organisation du festival annuel AACT, présenté par Cyril Walter.
- Kristiina Oomer (Présidente de NEATA) et Hilmar Joensen (Vice Présidente de NEATA) - reçoivent la Reconnaissance d' Anniversaire de l'AITA / AITA pour leur constance dans l'accueil de Festivals Régionaux, de réunions et d'autres événements internationaux, présentés par Béatrice Cellario.
- Lenka Lázňovská (Présidente de la KEK) et Karel Thomas (Secrétaire de la KEK) – reçoivent la Reconnaissance d' Anniversaire de l'AITA / AITA pour l'homogénéité de l'organisation des Festivals Régionaux - Hronov en particulier - et d'autres événements et invitations de groupes de l'AITA/IATA, présentée par Kathleen Maldonado.
- Josef Krasula et Sasa Stefkova - reçoivent la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA pour leur travail sur le festival d'été «Scenic Harvest» à Martin, en Slovaquie, célébrant ses 95 ans, présenté par Sofia Wegelius.
- Mohamed Benjeddi - reçoit la Reconnaissance d'Anniversaire de l'AITA / AITA pour son travail au Festival International de Théâtre Comedrama à Oujda au Maroc et son soutien personnel à de nouvelles initiatives de jeunes talents et le Festival FITAS à Agadir au Maroc, présenté par Aled Rhys -Jones.

Istvan Szabo, réalisateur hongrois de renommée internationale depuis la fin des années 1960 et surtout connu pour son travail sur *Mephisto*, a été invité par le président Rob Van Genechten à faire la présentation principale. Il a été suivi par le nouveau Président Honoraire de l'AITA / AITA, Alfred Meschnigg, Autriche, qui a remercié l'AITA/IATA de lui avoir accordé un tel honneur.

### **Fin de l'ouverture de l'Assemblée générale.**

**3. Nomination du président de la 33ème Assemblée Générale** - Le Conseil propose José Badia, membre du comité d'organisation du Mondial, ancien ambassadeur en Belgique et en Espagne et parlant couramment le français et l'espagnol.

**Approuvé à l'unanimité à main levée**

**4. Nomination des scrutateurs et des comités de rédaction** - Le Conseil propose :

- Comité des Scrutateurs - Christiane Ledoupe, Hilmar Joensen, Lori Chase et Gilles El Zaïm.
- Comité de Rédaction - Dirk De Corte, Aled Rhys-Jones, Carlos Taberneiro Rodriguez, Béatrice Cellario.

**Approuvé à l'unanimité à main levée**

**5. Appel nominal des membres présents ou représentés (selon la Constitution en vigueur); confirmation des droits de vote et notification des procurations** - Le Président en exercice confirme que l'Assemblée Générale est en cours et que les délégués ont reçu leurs documents électoraux. Villy Dall confirme que les délégués des 29 membres et des membres affiliés suivants sont présents et ont le droit de voter (166 votes):

Bangladesh - 6 voix; Belgique (Flamand) - 3 voix; Belgique (français) - 3 voix; Chine<sup>3</sup> - 2 voix; Cuba - 6 voix; République tchèque - 6 voix; Danemark - 6 voix; Estonie - 6 voix; Îles Féroé - 2 voix; Finlande - 6 voix; France - 6 voix; Allemagne (BAG) - 3 voix; Allemagne (BDAT) - 3 voix;

---

<sup>3</sup> La Chine et le Sri Lanka ont été confirmés comme membres affiliés et ont reçu 2 votes.

Grande-Bretagne - 6 voix; Hongrie - 6 voix; Islande - 6 voix; Inde - 6 voix; Irlande - 6 voix; Italie - 6 voix; Japon - 6 voix; Lituanie - 6 voix; Monaco - 6 voix; Maroc - 6 voix; Russie - 6 voix; Slovaquie - 6 voix<sup>4</sup>; Slovénie - 6 voix; Espagne - 6 voix; Suède - 6 voix; Suisse - 6 voix; Ouganda - 6 voix<sup>5</sup>; USA - 6 votes.

Des procurations ont été reçues de 11 autres membres (NC) et membres affiliés (62 votes):

- Autriche 6 voix par procuration à la Hongrie
- Indonésie 6 voix par procuration à l'Inde
- Israël 6 voix par procuration à la France
- Corée du Sud 6 voix par procuration au Japon
- Lettonie 6 voix par procuration à la Lituanie
- ARYM 6 voix par procuration au Danemark
- Mexique 6 voix par procuration à Monaco
- Pologne<sup>6</sup> 6 voix par procuration à la Belgique (Flandre)
- Afrique du Sud 6 voix par procuration à l'Irlande
- Sri Lanka<sup>7</sup> 2 voix par procuration à la Chine
- Zimbabwe<sup>8</sup> 6 voix par procuration à la Grande-Bretagne

Après la ratification des nouveaux membres et membres affiliés, il a été confirmé qu'il y avait un total de 228 voix et que 152 votes seraient nécessaires pour une majorité des 2/3.

**6. Ratification des nouveaux membres 2015 - 2017** - Le Conseil propose que les pays suivants soient ratifiés en tant que membres affiliés et, une fois ratifié, reçoivent deux voix:

- Sri Lanka
- Chine

**Approuvé à l'unanimité à main levée**

**7. Ratification des membres affiliés en tant que membres 2015 - 2017** - Le Conseil propose que les membres affiliés suivants soient ratifiés en tant que membres de plein droit et qu'une fois ratifiés, ils reçoivent quatre autres voix:

- Pologne (procuration à la Belgique)
- Ouganda
- Zimbabwe (procuration à la Grande-Bretagne)

**Approuvé à l'unanimité à main levée**

**8. Questions écrites aux candidats pour l'élection au Conseil exécutif** - il n'y a pas de questions écrites pour les candidats.

**9. Approbation du procès-verbal de la 32ème Assemblée Générale, Belgique 2015** - il n'y a pas de questions ou de commentaires au procès-verbal.

**Approuvé à l'unanimité à main levée**

---

<sup>4</sup> La Slovaquie n'a pas pu être présente le deuxième jour de l'Assemblée Générale et a donné ses 6 voix par procuration à la République Tchèque

<sup>5</sup> L'Ouganda a été ratifié en tant que membre à part entière et a reçu un total de 6 votes

<sup>6</sup> La Pologne a été ratifiée en tant que membre à part entière et a reçu un total de 6 voix

<sup>7</sup> Le Sri Lanka et la Chine ont été ratifiés en tant que Membres affiliés et ont reçu 2 voix.

<sup>8</sup> Le Zimbabwe a été ratifié en tant que membre à part entière et a reçu un total de 6 votes

## **10. AITA/IATA asbl Rapport 2015 - 2017**

**a. Activités du Conseil par le Président Rob Van Genechten** - Rob Van Genechten note que les Volumes I et II du Livre du Forum étaient disponibles en ligne et incluait l'examen du Conseil des deux dernières années. Il note la nécessité de trouver un pays hôte pour l'Assemblée Générale (AG) et le Festival de l'AITA/IATA de 2019 qui, espère-t-il, soit hors d'Europe et demande à tous les Membres de rechercher des candidats appropriés. Le Japon et la Hongrie ont tous deux été approchés sans succès. Un lieu est également recherché pour le Festival Mondial du Théâtre pour Enfants (WFCT). Rob Van Genechten a demandé à **l'AG d'accepter de mandater le Conseil de l'AITA/IATA pour trouver un lieu pour l'AG et le Festival de 2019.**

### **Rapport du Conseil approuvé à main levée avec une abstention**

**b. Rapport Financier du Trésorier Villy Dall** - Villy Dall renvoie les délégués aux pages 25 à 29 du livre du Forum Volume II et remercie le Centre National danois pour ses tâches de comptabilité, les collègues conseillers pour leur soutien en matière financière, les Commissaires aux comptes, Dymna Murray et Dirk De Corte, pour leur aide et leur coopération, ainsi que le Secrétariat, Anne Gilmour, pour son aide et ses conseils sur les questions financières. Il remercie également ceux qui ont permis au Conseil de tenir des réunions: les organisateurs de la WFCT à Stratford; le Studio de Monaco, le Questors Theatre de Londres; et Meginfelag Áhugaleikara Føroya (MÁF) aux Îles Féroé. Il demande aux délégués de faire savoir à Anne Gilmour s'ils souhaitent organiser une réunion du Conseil.

Le Trésorier indique que l'AITA/IATA a besoin d'un revenu annuel de 20 000 euros pour atteindre le seuil de rentabilité. Il y a deux ans, l'AG a accepté de réduire les montants des cotisations et des souscriptions, ce qui a permis à 42 Associés de rejoindre l'AITA/IATA depuis août 2015.

La valeur nette de l'AITA/IATA de plus de 105 500 euros lui a permis d'atteindre les objectifs fixés par l'AG, mais elle n'est ni riche ni pauvre.

L'ensemble des archives de l'AITA/IATA se trouve maintenant dans les bureaux de BDAT à Berlin et il remercie Stephan Schnell et Mme Reet Schmidt pour leur aide. Il remercie également Kristiina Oomer pour son travail à Tallinn, l'ancienne maison des archives, Josef Hollos pour son aide et Norbert Radermacher, BDAT, pour avoir accepté d'héberger les archives, qui constituent un dossier important dans l'organisation. Stephan Schnell travaille sur un projet avec l'Université de Leipzig sur l'histoire du théâtre amateur en Allemagne et espère trouver un étudiant pour travailler sur les archives.

Il note que le budget annuel du Comité Permanent pour l'Enfance et la Jeunesse (CSCJ) de 1 000 euros n'était pas toujours pleinement utilisé chaque année, de sorte que le Conseil a vu les montants alloués servir sur une période de deux ans.

Villy Dall est ravi de signaler que Ron Dodson, membre associé et membre du CSCR du Canada, a confirmé au Conseil que le comité directeur de la WFCT de 2016 souhaitait faire un don de 10 000 \$ CAN (environ 6 700 euros) à l'AITA/IATA. Ils demandent que l'argent soit utilisé pour soutenir les troupes d'enfants dont la situation financière les empêche de participer à un festival international et que, lorsqu'elle est utilisée, la subvention de la WFCT 2016 soit créditée en tant que support financier. Le Conseil écrira à Ron pour remercier le comité de direction pour leur généreux don.

### **Le rapport du Trésorier et le rapport financier avec les comptes associés sont approuvés à l'unanimité**

**c. Décharge au Conseil** - Les délégués ayant approuvé les rapports, il demande aux délégués de confirmer qu'ils donnent leur décharge au Conseil.

**Accepté à l'unanimité à main levée**

**11. Notification des modifications apportées aux constitutions régionales** - pour des raisons pratiques, il est proposé de reprendre ce point après le vote de la nouvelle Constitution et de le traiter comme un nouveau point 18.

**Accepté à l'unanimité à main levée**

**12. Approbation du lieu d'accueil du 34e Forum mondial et de l'Assemblée Générale en 2019** - Rob Van Genechten a abordé cette question dans son rapport du Conseil: il n'y a pas encore de lieu d'accueil.

**13. Confirmation de l'accueil du 35ème Forum Mondial et AG en 2021 à Monaco** - Béatrice Cellario confirme que tous les délégués seraient les bienvenus à Monaco en 2021 pour la 37ème AG de l'AITA/IATA à l'occasion du Mondial du Théâtre.

**14. Annonce du 15ème Festival Mondial du Théâtre pour Enfants en 2018 à Lingén, Allemagne** - Nils Hanraets, TPZ Lingén, annonce officiellement le 15ème Festival Mondial du 22 au 29 juin 2018 à Lingén. Au nom de TPZ et de la ville de Lingén, il invite tous les délégués à y assister. Le thème est «*Les enfants bougent le monde*» et il attire l'attention des délégués sur le site Web du festival.

**15. Appel à propositions préliminaires pour accueillir le 16ème Festival mondial du théâtre pour enfants en 2020** - Rob Van Genechten rappelle aux délégués la possibilité d'un festival organisé par l'Associé Artscape en Afrique du Sud.

**16. Autres propositions soumises à l'examen de l'Assemblée générale** - Aucune proposition n'a été soumise avant la date limite.

### **Pause pour le déjeuner**

**17. Projet de constitution de l'AITA/IATA asbl** - le Président de séance, José Badia, ouvre les discussions sur le projet de constitution et note qu'il y aura une limite de trois minutes pour les interventions des membres de l'assistance.

a. *Introduction* - La brève introduction de Rob Van Genechten énumère les principaux domaines à prendre en compte. Ce sont: des articles sans changement sur lesquels les délégués seront appelés à voter, articles nécessitant des modifications mineures ou des modifications techniques, mais qui n'ont pas modifié la substance ou le sens, et des articles avec des changements majeurs auxquels les délégués doivent accorder une attention particulière et qui ont un impact plus large sur le rôle du Président, le nombre de Conseillers, et apportent des changements plus fondamentaux quant à la structure et aux membres.

Dirk De Corte s'adresse à l'AG. Il fait référence aux modifications apportées à la suite des ateliers du Forum au cours des deux derniers jours. Bloc III Changement 6 (Tous les membres devant être acceptés par le Conseil) ne sera pas proposé par le Conseil comme une conséquence de l'introduction du multiplicateur de vote, ce qui pourrait donner lieu à différentes catégories de membres ayant un nombre de voix différent. La proposition finale à l'AG montre que l'AG décide de l'acceptation et de la révocation des membres.

### **Les délégués acceptent ce changement**

Dirk De Corte note que dans le bloc III, Modification 1 (plus de président élu) est simple. En ce qui concerne la Modification 2 (le nombre de conseillers est réduit de 15 à 8 - et plus de Bureau exécutif) et la Modification 3 (le Conseil se compose d'un président et de huit conseillers élus par l'AG), il est important de comprendre que chaque AG élirait quatre conseillers pour se joindre aux quatre conseillers sortants. Les candidats continueront à avoir besoin du soutien de trois centres nationaux. S'il y avait plus de quatre candidats, l'élection se déroulerait en deux tours: au premier tour, les deux premiers candidats seraient élus, ce qui permettrait à l'AG de voir le profil des six membres du Conseil. Au deuxième tour, l'AG voterait pour les deux autres membres du Conseil, ce qui donnerait à l'AG l'occasion d'examiner correctement des questions telles que la diversité, l'équilibre régional et de genre au sein du Conseil.

Dirk évoque la Modification 4 (les membres actuels deviennent des Membres Standards) et la Modification 5 (les Membres Hub et les Membres Centres Nationaux formeront une catégorie de membres « Connecteurs ») et note que le texte de la Modification 5 a été changé. L'impact de la Modification 4 serait que les Associés deviennent des Membres standards de l'AITA/AITA asbl. La Modification 5 a été changée en réponse aux questions soulevées pendant le Forum. Le Conseil propose maintenant trois catégories de membres - Membre Centre national, Membre Hub et Membre Standard. Le texte révisé de l'article 6 du projet de Constitution se trouve sur le site Internet de l'AITA / AITA. Ce changement très récent signifie que les membres Centres Nationaux seraient des membres à part entière avec plein droit de vote, tandis que les Membres Hub et les Membres Standards seraient regroupés en tant que membres adhérents qui auraient une voix (comme les Centres Nationaux) mais leur vote serait multiplié (« Multiplicateur »).

Le «Multiplicateur» (qui ne pourrait jamais être inférieur à un) garantirait que le nombre total de votes exprimés par les Membres à part entière (Membre Centre National) serait au moins égal au nombre total de votes exprimés par les Membres adhérents. (ensemble des Membres Hub et des Membres Standards). Dirk donne un exemple: s'il y a 200 Centres Nationaux, 300 Membres Hubs et 300 Membres Standard, Hubs et Membres Standard ensemble représentent 600 voix mais un Multiplicateur (dans cet exemple  $600 \div 200 = 3$ ) assurerait que les votes totaux des Membres Centres Nationaux seraient égaux au moins à ceux des Membres Standards et des Membres Hub. Les Membres Centres Nationaux obtiendraient trois voix chacun, ce qui garantirait la protection des Membres Centres Nationaux et ne pourraient être évincés par les votes combinés des Membres Hub et des Membres Standards.

La Modification 7 indiquant que tous les «Membres ont une voix», devrait maintenant être considérée de façon à ce que les votes des Membres Centres Nationaux doivent être multipliés par le multiplicateur qui correspond à la somme des votes des Membres Hub et des Membres Standards, divisé par le nombre des Membres Centres Nationaux.

Dirk note que le moment du vote était arrivé et rappelle aux délégués qu'un vote d'abstention correspond à un non. Il y a 228 voix et la majorité des 2/3 est de 152 voix, pour qu'une proposition soit acceptée. La majorité simple est de 115 voix. Il demande s'il y a des questions.

Un compte rendu plus détaillé des débats est disponible en anglais uniquement sur demande auprès du Secrétariat.

## **Pause**

Rob Van Genechten confirme que l'Assemblée Générale voterait sur le texte de la Constitution publié la veille au soir, reflétant l'introduction des formules: que les votes des Membres Centres Nationaux seraient au moins égaux à la somme des votes des Membres Standards et des Membres Hub.

Alors que le Conseil propose un vote à main levée sur les blocs I et II, un membre - FNCD Belgique (région francophone) demande un vote à bulletin secret sur les deux blocs.

b. *Vote* - Les délégués sont invités à utiliser les bulletins de vote pour voter sur le Bloc I et le Bloc II (contenu inchangé, changement de langue et / ou clarifié) et Rob a souligné qu'une abstention était un vote contre. Les délégués ont ensuite voté sur le Bloc III Modification 1; Bloc III Modification 2 & 3; Bloc III Modification 4 & 5 et Bloc III Modification 7.

## **Fin de la journée 1**

### **Jour 2**

#### **Vendredi 25 août**

La réunion ouvre à 09h00 et Rob Van Genechten lit les résultats du vote de la veille et note qu'un vote nul était un vote non. Il rappelle aux délégués qu'un minimum de 152 votes est nécessaire pour qu'une motion soit adoptée et, par conséquent,



Bloc I	Oui 179	Non 46	Nul 3
Bloc II	Oui 150	Non 63	Nul 15
Bloc III -			
Modification 1	Oui 155	Non 70	Nul 3
Modification 2 et 3	Oui 178	Non 49	Nul 1
Modification 4 & 5	Oui 148	Non 67	Nul 13
Modification 7	Oui 144	Non 81	Nul 2

**Le bloc I est adopté**

**Le bloc II n'est pas adopté**

**Bloc III -Modification 1 est adoptée**

**Bloc III - Modifications 2 et 3 sont adoptées**

**Bloc III -Modifications 4 et 5 ne sont pas adoptées**

**Bloc III - Modification 7 n'est pas adoptée**

Le résultat signifie que le poste de président élu n'existe plus et que, dès lors, le président entre en fonction immédiatement après l'élection. En outre, le nombre de conseillers est réduit à huit avec seulement un Conseil et aucun Bureau exécutif. Le Conseil a 1 Président et 8 membres du Conseil élus directement. Il n'y a plus de représentants élus des Régions au Conseil.

Toutes les autres propositions ont été rejetées. *Pour plus de précisions, il a été confirmé que le Président élu/Président Elected devrait être traduit pour signifier que le Président est élu deux ans avant de prendre ses fonctions. Une traduction simultanée incorrecte pendant l'AG avait causé une confusion chez les Membres quant à la signification du terme.*

## **Pause**

L'Assemblée Générale se prépare à voter pour les candidats au nouveau format Conseil de 8 membres+ 1Président, avec 6 voix pour chaque Centre National et 2 voix pour chaque Membre Affilié (y compris les Féroé). Un candidat aura besoin d'au moins 115 voix pour être élu et nommé comme conseiller. Les candidats sont Pierre Cellario, Villy Dall, Christel Gbaguidi et Harald Volker Sommer.

## **Pause pour les délégués afin de recueillir le deuxième recueil de bulletins de votes**

### **Statuts régionaux / Constitutions**

Rob Van Genechten souligne que bien que le nouveau Conseil n'ait pas de représentation régionale directe, les Régions faisaient toujours partie de l'AITA/IATA et les Constitutions proposées par le CIFTA et le CEC pouvaient être approuvées et continueraient à fonctionner si le Conseil les évaluait positivement. Compte tenu du résultat du vote, il répète que ces régions peuvent, si elles le souhaitent, reconsidérer leurs Statuts et qu'ils seraient examinés lors de la réunion du Conseil du lendemain. Il confirme que les Statuts du CEC ont été acceptés mais que le CEC et le CIFTA doivent réviser leurs Statuts pour refléter les questions liées à l'élection d'un représentant régional.

Patrick Schoenstein s'interroge sur le rôle des régions qui ne sont plus tenues d'envoyer un représentant au Conseil. Quelle est la place des centres régionaux? Rob Van Genechten confirme que pour l'instant, il n'y a pas de modification et il ajoute que l'AITA/IATA étant une OBNL enregistrée, le CIFTA serait obligé de quitter l'AITA / AITA si il souhaitait également s'inscrire comme OBNL. La question devra être discutée par le nouveau Conseil.

## **Résultats du vote**

Rob Van Genechten résume le vote sur la Constitution. Il est surpris par les 46 votes contre le Bloc I qui devait approuver des articles totalement inchangés. Il est surpris et déçu par les 63 votes contre le Bloc II qui ne concernaient que des modifications mineures de langage pour clarifier la Constitution actuelle et la rendre légale en droit belge. La plus grande partie de ces modifications devraient être redéposés et votés le plus rapidement possible parce qu'elles répondent à des exigences de la loi belge et l'AITA/IATA ne peut pas continuer à fonctionner illégalement.

En ce qui concerne le Bloc III Modification 1 qui a été adoptée par 155 voix, Rob note que les candidats à sa succession seront recherchés à la fin de l'année 2018 pour être nommés à l'Assemblée Générale de 2019. Les candidats à la succession des conseillers nommés à Ypres en 2015 seront également recherchés et ceux dont le premier mandat expirera en 2019 pourraient se représenter. En raison du résultat du vote sur la nouvelle Constitution, l'Assemblée Générale procédera conformément à l'option 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et procédera au vote des membres du Conseil. Les candidats auront besoin de 115 votes pour être élus (la moitié + 1).

## **18. Préparation aux élections**

Déclarations d'intention des candidats - Les candidats aux élections sont invités à prendre la parole brièvement. Un résumé de leurs commentaires est disponible en anglais uniquement sur demande auprès du Secrétariat.

## **19. Vote**

Le résultat du vote était le suivant:

• Villy Dall	228 oui		
• Pierre Cellario	216 oui		12 abstentions
• Christel Gbaguidi	189 oui	21 non	18 abstentions
• Harald Volker Sommer	167 oui	52 non	9 abstentions

Les quatre candidats ont été élus au Conseil. Ils ont remplacé les membres sortants - Béatrice Cellario, Josef Hollos, Izumi Yoshida, Mary Pears et Kathleen Maldonado. Le Président les remercie pour leurs activités et les invite à dire quelques mots. Chacun a reçu un petit cadeau de remerciement pour ses services à l'AITA/IATA lors de la réunion du Conseil avant l'AG.

Rob Van Genechten ajoute que Dirk De Corte a travaillé sans relâche avec le Conseil sur le Renouveau et qu'il semble probable que cela se poursuivra. Il a été d'une grande aide pour l'AITA/IATA et, bien qu'il n'ait pas siégé au Conseil, il s'est mis à la disposition du Conseil de l'AITA/IATA, lui et ses contacts - en particulier le professeur de droit de l'Université d'Anvers. Il lui a présenté un cadeau de Cuba - une boîte de cigares. Dirk remercie Rob et dit combien il a apprécié le travail, les ateliers et les discussions.

## **Révisions de la Constitution**

À la suite du vote sur les propositions de modification de la Constitution et des élections du Conseil, les modifications figurant à l'**Annexe A** seront publiées dans le Moniteur belge:

*L'Assemblée Générale est entrée en session pour permettre aux membres sortants du Bureau exécutif et du Conseil de partir et d'être remplacés par les conseillers nouvellement élus.*

*L'Assemblée Générale reprend avec le nouveau Conseil.*

**20. Ratification des représentants régionaux auprès du Conseil** - Rob remercie tous les délégués qui ont soutenu le Renouveau et note que la proposition n'est pas passée à un très petit nombre de voix, de sorte qu'il reste possible de progresser dans le renouvellement. Le Conseil se réunira, et il est sûr qu'il y aura des réunions dans les Régions pour discuter de l'orientation future de l'AITA/IATA. L'Association procédera au réseautage et trouvera des lieux de rencontre et des

pays hôtes pour des événements et des festivals, mais l'approche sera différente, et le Conseil discutera d'une nouvelle mission. En réponse à une question de Stephan Schnell, Rob espère que le Conseil informera les Centres nationaux et les Régions de l'avenir le plus tôt possible après la réunion du Conseil.

Le délégué de Cuba, Rolando Boet, pose des questions sur la communication avec les régions. Il demande si cela sera plus difficile sans représentation au Conseil. Le Président répond qu'il n'appartient pas à l'AITA/IATA de faire fonctionner une Région, il appartient à la Région de s'organiser et de fournir des informations au réseau.

Kevin Dowsett, président du Centre National de la Grande Bretagne et nouveau secrétaire général et trésorier du CEC, suggère que le Conseil envisage d'aider un délégué de chaque région à assister aux événements et au réseau. Le Président note que l'un des délégués d'Afrique avait reçu un soutien pour assister à l'Assemblée Générale.

En réponse à une question de Patrick Schoenstein sur l'invitation des Présidents régionaux à une réunion du Conseil pour discuter des sujets d'intérêt pour cette Région, Rob Van Genechten indique que le Président du CIFTA a assisté à la réunion du Conseil avant l'Assemblée Générale. Il y avait aussi eu une ligne de communication directe par courrier électronique ou par téléphone au travers du Secrétariat pour chaque Région, et il demande que cela continue d'être utilisé. Le Secrétariat a eu de nombreux contacts à travers le monde, ce qui explique pourquoi il y a eu tant de nouveaux membres depuis l'Assemblée Générale d'Ypres en 2015. Roger Ellis, USA, apprécie la volonté du Conseil de vouloir ouvrir l'organisation et il souhaite appuyer les commentaires de Kevin Dowsett et Rolando Boet, selon lesquels la réduction du nombre de membres du Conseil pourrait encourager les organisations à accueillir des réunions du Conseil. Il espère que le Conseil examinera au cours des deux prochaines années le moyen d'offrir aux membres individuels une voix plus forte, peut-être un vote, dans l'organisation et remercie le Conseil pour son travail.

**21. Plan de travail et énoncé de vision de l'AITA/AITA asbl 2017 - 2019** - Rob souligne que des questions clés ont été abordées dans ses présentations précédentes, mais qu'il n'a pas été possible d'élaborer un plan de travail et une vision avant de connaître le résultat du vote sur la Constitution.

**22. Élection des Commissaires aux comptes** - Villy Dall demande aux délégués de reconnaître le travail de Dymna Murray, en Irlande, qui a consacré beaucoup de temps durant les quatre dernières années pour assurer la probité des finances. Le Conseil souhaite proposer Mats Wenlöf, Suède, comme son successeur. Il rejoindrait Dirk De Corte qui continuerait comme deuxième commissaire aux comptes pour deux autres années. Le président propose que Mats Wenlöf soit ratifié en tant que commissaire aux comptes pour quatre ans.

**Unanimement ratifié**

### **23. Budget pour 2017 - 2019**

Villy Dall rappelle aux délégués que les membres du Conseil payent pour leurs propres déplacements et parfois pour leur chambre d'hôtel et leur nourriture. Les comptes montrent qu'il y a 12 000 euros dans le Fonds de Solidarité qui n'ont pas été pris en compte car le Conseil voulait attendre le résultat du Renouveau. Le fonds est traditionnellement utilisé pour les dérogations, mais il n'y a pas eu de demande récente, sans doute à cause de la réduction des cotisations. Le nouveau Conseil devra décider comment utiliser cet argent et présentera une proposition à la prochaine Assemblée Générale.

**a. Cotisations et souscriptions des Membres et des Associés pour 2018 - 2019** - Le Trésorier Villy Dall propose que l'AITA/AITA poursuive avec la structure des cotisations convenue par l'Assemblée Générale de 2015. Si les délégués sont d'accord, l'AITA/AITA procédera sur la base du budget figurant à gauche du tableau aux pages 34 et 35 du Livre du Forum. Il n'y a pas de questions.

Le Président demande à l'Assemblée Générale de voter sur le budget proposé.

**Le budget est approuvé à l'unanimité**

#### **24. Mot de la fin**

Le Président de séance invite les autres participants à faire part de leurs commentaires. Hilmar Joensen, Îles Féroé, prend la parole. Il indique que les Îles Féroé sont devenues un Affilié en 1999 et un membre de NEATA. Il est extrêmement déçu par le résultat du vote sur le renouvellement, ce qui empêche les Féroé de devenir un membre à part entière de l'AITA/IATA et sont limités à 2 voix malgré le paiement d'une cotisation complète. Leur statut de région autonome du Royaume danois signifie que, comme Aruba, ils ne peuvent devenir un centre national parce qu'il existe déjà un centre national danois.

José Badia remercie les délégués pour leur présence et leur attention étant donné que les discussions ont souvent été complexes, et souhaite à tous un plein succès pour l'avenir. L'Assemblée Générale est levée à midi.

**Modifications de la Constitution et de la composition du Conseil  
qui seront publiés au Moniteur belge**

**AITA/IATA asbl**

Maison de la Bellone, 46, rue de Flandre, B-1000 Bruxelles Belgique

Num. Reg. : 863683050

**OBJETS DE L'ACTE :**

**MODIFICATION DE STATUTS, DEMISSIONS ET NOMINATIONS, COMPOSITION DU  
CONSEIL**

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale tenue le 25 août 2017 à Monaco.

**1. MODIFICATIONS DES STATUTS**

L'Assemblée Générale a décidé de changer les articles des Statuts de l'Association, repris ci-dessous, comme suit :

**Art. 10.**

L'Assemblée Générale délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'Assemblée Générale nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association. Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

**Art. 11.**

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'Assemblée Générale. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat
- b) si l'Assemblée Générale décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'Assemblée Générale.
- c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle qu'en soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

### **Art. 28.**

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation de la Constitution et/ou documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

## **2. DEMISSIONS ET NOMINATIONS**

### **a) Démissions :**

L'Assemblée Générale a pris acte des démissions pour raison de finition du mandat des administrateurs suivants :

- Béatrice CELLARIO, née CRIVELLO, administrateur, 4 rue des Spélugues, MC 98000 Monaco, née à Toulon (France), le 08/01/1960 ;
- Villy DALL, journaliste, Birkeparken 14, DK-7760 Hurup, Thy, Danemark, né à Vejle (Danemark), le 28/01/1955 ;
- Mary Brigid PEARS, retraitée, 63 Oaklawn West, Leixlip, Co. Kildare, Irlande, née à Liatroim (Irlande), le 15/11/1942 ;
- Josef HOLLOS, retraité, Walfischgasse 14, A-1010 Vienne, Autriche, né à Budapest (Hongrie) le 03/04/1944 ;
- Kathleen MALDONADO, retraitée, 103 Purple Sage Place, Alto, 88312 N.Michigan, Etats-Unis, née à New York (Etats-Unis), le 24/12/1941 ;
- Izumi YOSHIDA, professeur d'université, 887 Hamakurosaki, 931-8414 Toyama City, Toyama, Japon, né à Toyama (Japon) le 15/12/1949.

### **b) Nominations :**

L'Assemblée Générale a renommé au poste d'administrateur :

- Villy DALL, journaliste, Birkeparken 14, DK-7760 Hurup, Thy, Danemark, né à Vejle (Danemark), le 28/01/1955 ;

L'Assemblée Générale a nommé au poste d'administrateur :

- Pierre CELLARIO, directeur, 21 rue de Millo, MC 98000 Monaco, né à Monaco (Monaco) le 11 septembre 1963 ;
- Gbenakpon Christel GBAGUIDI, employé, Stresemannstrasse 64, D-10963 Berlin, Allemagne, né à Bohicon (Benin) le 27 mars 1979 ;
- Harald Volker SOMMER, Administrateur, Pappelweg 7, 49808 Lingen, Allemagne, né à Vienne (Autriche) le 30/06/1970.

### **3. COMPOSITION DU CONSEIL**

Désormais l'Assemblée Générale a nommé le Conseil d'Administration qui se compose comme suit :

- Administrateur, Président, Robrecht VAN GENECHTEN, retraité, Hallebaan 9, 2520 Ranst, Belgique, né à Berchem-Antwerpen (Belgique) le 02/12/1953 ;
- Administrateur, Pierre CELLARIO, directeur, 21 rue de Millo, MC 98000 Monaco, né à Monaco (Monaco) le 11/9/1963 ;
- Administrateur, Villy DALL, journaliste, Birkeparken 14, DK-7760 Hurup, Thy, Danemark, né à Vejle (Danemark), le 28/01/1955 ;
- Administrateur, Timothy Paul JEBSEN, Administrateur, 4415 Fairbanks Drive, Midland Texas 79707, Etats-Unis, né à Ohio (Etats-Unis) le 14/2/1967
- Administrateur, Gbenakpon Christel GBAGUIDI, employé, Stresemannstrasse 64, Berlin D-10963, Allemagne, né à Bohicon (Benin) le 27/3/1979 ;
- Administrateur, Robert Aled RHYS-JONES, Administrateur, 12 St.Patrick's Court, Linnet Close, Cyncoed, Cardiff CF23 7HG, Wales, Royaume-Uni, né à Newport (Royaume-Uni) , le 11/4/1960 ;
- Administrateur, Harald Volker SOMMER, Administrateur, Pappelweg 7, 49808 Lingen, Allemagne, né à Vienne (Autriche) le 30/06/1970 ;
- Administrateur, Cyril WALTER, employé, Lieu-dit Rieucan, 46400 Saint-Vincent-du-Pendit, France, né à Toulouse (France), le 5/11/1977 ;
- Administrateur, Alexandra Sofia WEGELIUS, employée, Kaptensgaden 2C11, 00140 Helsinki, Finlande, née à Sibbo (Suède), le 1/8/1981.

Le Conseil a nommé les Administrateurs suivants :

- dans la responsabilité de Vice-Président, Timothy Paul JEBSEN ;
- dans la responsabilité de Trésorier, Villy DALL.

Ainsi fait à Monaco, le 25 août 2017

Robrecht VAN GENECHTEN – Président de l'AITA/IATA asbl

## Rapport et options stratégiques pour la période 2018 - 2019

Chers collègues,

L'année dernière, l'Assemblée Générale (AG) a décidé de ne pas accepter la proposition du Conseil d'accepter les Hubs comme une catégorie supplémentaire de membres à côté des Centres nationaux (CN). L'AG a également refusé d'accorder le statut de membre aux Associés. C'est ce qui avait été proposé et c'est ce qui a été rejeté. D'autres propositions qui ont été rejetées d'une manière ou d'une autre étaient directement liées à la proposition d'autres options d'adhésion.

L'AG a accepté la proposition de réduire la taille du Conseil, ce qui a abouti à la disparition de la représentation régionale directe et de la représentation des groupes de travail / comités internes de l'organisation. Cela ne veut pas dire que ces propositions doivent être laissées de côté pour les 65 prochaines années ... N'oublions pas que 2/3 des membres moins 4 voix étaient d'accord avec les changements d'adhésion proposés ...

À la suite du vote de 2017, le Conseil a réorganisé tous les textes existants (Constitution, Règlements Intérieurs et Règlement de l'AG) de manière à respecter les décisions prises à Monaco. Le résultat de ce travail est un texte nouveau, clair et transparent. Tous les membres doivent être traités de la même manière, selon les mêmes règles, sans exception. L'objectif ici est de mettre fin à la discussion et à l'interprétation sans fin, comme cela a été le cas dans le passé.

D'un autre côté, les Membres doivent comprendre que l'une des intentions de l'ouverture du système d'adhésion de l'organisation est d'augmenter le nombre de Membres payant des cotisations. Davantage de Membres dans les catégories supplémentaires proposées (HUB et Membres Standards) signifierait plus de possibilités de motiver les nouveaux Membres à accueillir des festivals, des réunions et d'autres événements. Le Conseil peut assurer aux Membres que l'Association a perdu des organisateurs d'événements futurs en raison des décisions prises lors de l'AG de Monaco. Qui voudrait organiser des événements ouverts aux membres de l'AITA/IATA sachant que ces mêmes membres ont refusé d'accepter les organisateurs comme membres de l'organisation ? Le nouveau Membre Affilié en Chine, qui avait déjà organisé un événement en mai 2017 et qui était certainement prêt à le faire dans un futur proche, n'a pas renouvelé son adhésion en 2018. Lorsque la délégation du Conseil est arrivée à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour discuter des possibilités d'accueillir un festival en 2019, l'un des premiers problèmes qui a été soulevé était: « Avez-vous un CN au Canada? et sinon, comment pouvons-nous candidater pour devenir ce CN de ce pays? » Mais le résultat de l'AG 2017 signifie que la réponse devait être non. Un représentant de Saint John sera à Lingen et la décision d'accueillir l'événement 2019 au Canada sera prise lors de sa visite ou peu de temps après.

J'espère donc que les membres actuels reconnaîtront le problème auquel l'organisation est confrontée lorsqu'il s'agit de trouver des hôtes pour nos événements. Comme je l'ai mentionné à maintes reprises, le réseautage qui entoure la recherche de ces lieux de rencontre est l'un des principaux objectifs du Conseil. Beaucoup de temps et des ressources importantes ont été investis au cours des dernières années pour y parvenir.

En regardant en arrière, qui a organisé les plus grands festivals au cours des dernières décennies ? Peu de membres de longue date de l'association ont été candidats. Notre gratitude et notre respect vont à ceux qui ont fait l'effort d'accueillir des événements plus importants. Nous remercions également les CN qui ont soutenu l'AITA/IATA en organisant des réunions et des festivals à petite échelle. Malheureusement, jusqu'à présent, beaucoup n'ont rien organisé du tout.

Depuis l'AG de 2015 d'Ypres en Belgique, le Conseil a été en mesure de créer des liens avec des organisations dans des pays et des parties du monde qui n'étaient pas couvertes auparavant.



- a) Nous avons établi un bastion à Shenyang (Chine) et à Colombo (Sri Lanka) à l'occasion des ateliers "Drama in Education" à Shenyang (mai 2017). Plus tard cette année, un événement du même genre est prévu à Colombo. Au festival de Lingen, une première réunion de contact est prévue avec une délégation de la ville de Rizhao (Chine) qui a manifesté son intérêt pour l'organisation d'un festival pour les enfants et/ou les jeunes au cours des prochaines années.
- b) Des efforts ont été faits avec succès pour relancer la coopération avec la région des Caraïbes, soutenue par Las Casas de Cultura à Cuba. Un nouveau CN de l'AITA/IATA restructuré a été mis en place à La Havane avec des représentations dans toutes les provinces cubaines. Le vice-président du CN participera au festival de Lingen. Un festival international annuel sera organisé à Fomento (zone centrale de Sancti Spiritus à Cuba), ouvert aux membres de l'AITA/IATA.
- c) Avant le Mondial de Monaco en 2017, un contact a été établi avec le Corredor Latinoamericano de Teatro (CLT) qui a des antennes partout en Amérique centrale et du Sud: Chili, Argentine, deux au Brésil, Colombie, El Salvador, Mexique et une en Espagne. L'organisation étudie actuellement les possibilités de coopération avec Cuba et les pays des Caraïbes. En tant que partenaire externe de notre organisation, vous trouverez toutes les informations sur les activités de CLT sur le nouveau site web de l'AITA/IATA, où l'organisation est répertoriée comme une alliance de réseau.
- d) Un nouveau festival est entré en coopération avec l'AITA/IATA. Le FITAG, célèbre festival de théâtre amateur de Gérone, Catalunya (Espagne) est devenu un associé de l'AITA/IATA cette année. Ils ont participé au festival de Fomento à Cuba en 2018 et sont ouverts à la coopération et accueilleront des spectacles de la part des membres de l'AITA/IATA pour l'édition 2019 du FITAG.
- e) La deuxième édition du festival FITAS à Agadir au Maroc a été très réussie ce printemps et le festival a reçu le plein soutien de la ville et du gouvernement pour développer l'événement à l'échelle internationale en plaçant le festival sur notre agenda AITA/IATA.

Nous supposons que tous les membres ont remarqué le lancement de la nouvelle page Web de l'AITA/IATA à l'automne 2017. Nous invitons les membres à utiliser cet outil pour autant de buts que possible, en particulier pour la communication sur les festivals et les événements.

Suite au vote de l'Assemblée Générale à Monaco en 2017, le Conseil a retravaillé la Constitution et préparé une proposition combinant la Constitution, le Règlement Intérieur et le Règlement de l'AG en un seul texte. Voici plus d'informations à ce propos.

### **Modifications nécessaires de la Constitution résultant des décisions prises à Monaco à l'AG 2017**

Les changements proposés sont le résultat logique du vote à Monaco 2017. Le Conseil est composé sans représentation directe des Régions, ni de toute sorte de comité interne de l'AITA/IATA.

Il est temps de familiariser les membres de l'AITA/IATA avec une AG annuelle. Nous avons commencé à discuter de ce problème il y a plusieurs années et le moment est venu de le résoudre. Le principe d'une AG annuelle est inscrit dans la législation de nombreux pays, y compris la Loi belge qui constitue la base de la structure juridique de notre association. Dans l'intérêt de l'organisation, toute AG peut prendre, et devrait être en mesure de prendre, toute décision qu'elle souhaite, y compris des modifications de la Constitution, à condition que les majorités de participation et les majorités de votes nécessaires soient respectées.

Le Conseil a retravaillé le système actuel à trois niveaux: la Constitution, le Règlement Intérieur et le Règlement de l'AG. C'est ce que présente la **Proposition 1**. Malheureusement, le manque de clarté perturbe notre fonctionnement depuis sa mise en place en 2003. Depuis 15 ans, l'incohérence existante entre la pratique et les textes est une excuse pour continuer à contourner la Constitution actuelle en permettant exception après exception... En plus les textes actuels ne sont pas conformes à la Loi belge.

À la suite de cette situation, la combinaison des 3 textes en un seul document correct est urgente et nécessaire.

Pour les membres, il n'y a rien de vraiment nouveau dans la proposition 1. Bien sûr, certains diront que l'article 18 sur les Réseaux et les Comités (inclus les Comités Régionaux et les Comités Permanents de toute sorte) est nouveau, mais fondamentalement, il ne l'est pas. L'article est une combinaison de ce qui existait déjà dans le Règlement Intérieur et des résultats de l'AG de 2017. La création et la terminaison des Comités Régionaux appartenaient à l'autorité de l'AG car elle donnait automatiquement aux Comités Régionaux le droit de siéger au Conseil tandis que la nomination des Conseillers était, sur base de la Loi belge, l'autorité exclusive de l'AG. Comme il n'y a plus de représentation directe des Comités Régionaux au Conseil, ces décisions doivent revenir à la discrétion du Conseil. La décision de composer d'autres comités internes ou des groupes de travail reste au Conseil comme dans le passé.

Dans l'intérêt de l'Association, la Proposition 1 mérite le soutien total de l'AG. Si elle est approuvée, le document peut servir pendant des décennies et permettre à l'AITA/IATA de fonctionner correctement dans un cadre légal et cohérent.

La **Proposition 2** mettra fin à la catégorie des membres Affiliés, ce qui n'affectera pas les prérogatives des membres de plein droit et simplifiera notre système d'adhésion. Au cours des trois dernières années, nous n'avons pas ressenti le besoin de poursuivre le modèle actuel avec une période d'approbation pour les nouveaux membres en les appelant "membres affiliés". Avec la plupart des informations disponibles en ligne, il est devenu assez facile d'évaluer pleinement les candidats. Cela a été fait à plusieurs reprises dans un passé récent.

Si nous voulons être justes envers TOUS les Membres et honnêtes envers nous-mêmes, la Proposition 2 est également essentielle. Sans imposer de changement aux membres, la proposition 2 reflète simplement et scelle la façon dont l'organisation a fonctionné au cours des 65 dernières années. Nous avons respecté les organisations des régions autonomes des pays, en leur accordant l'autonomie qu'elles méritaient. Les propositions à l'AG de Monaco 2017 incluaient une solution à ce problème, mais ces propositions n'ont pas été approuvées. La remarque faite par Hilmar Joensen des Îles Féroé à la fin de l'Assemblée Générale de Monaco l'année dernière, a été assez claire: «Honte à vous de ne pas accorder à mon Centre National des pleins droits en tant que Membre de cette organisation ...» Il n'aurait pas pu être plus clair. Il est temps de reconnaître que, dans un grand nombre de pays, le mot «national» n'a plus la même signification qu'il y a 65 ans, certainement pas quand on parle de culture. Dans de trop nombreux pays, la structure politique du pays a été modifiée, ce qui a abouti à une autonomie gouvernementale bien plus développée. L'AITA/IATA devrait accorder à ces membres et aux futurs nouveaux membres, le même type d'autonomie et de droits complets que ceux qui relèvent de ce statut.

La **Proposition 3** n'est qu'une variante, réduisant le nombre de voix pour chaque Membre à un vote seul et facilitera le travail lors du comptage des votes dans les AG.

Une nouvelle tentative a récemment été faite pour embrouiller le débat et mettre le doute dans les esprits. Certains semblent avoir un programme complètement différent, loin de contribuer au progrès nécessaire de l'AITA/IATA.

Néanmoins, j'espère que l'Assemblée Générale de Lingen éclaircira les esprits de tout le monde et que les Membres soutiendront les propositions. Elles n'ont qu'un seul objectif, faire de l'organisation un réseau mondial pour tous ceux qui sont impliqués dans le théâtre amateur.

Au plaisir de vous retrouver tous à Lingen très bientôt !

**Rob Van Genechten**

Président de l'AITA/IATA asbl  
Email: [president@aitaiata.net](mailto:president@aitaiata.net)  
Mobile: +32 498 562653

**AITA/IATA asbl**  
**Association Internationale du Théâtre Amateur**  
**PROJET de STATUTS - Proposition 1**

**PROJET de STATUTS – proposition 1 - AG Lingen juin 2018**

Faite sur base des propositions du Bloc II Monaco 2017, en combinant les anciens Statuts, le Règlement Intérieur et les Règlement de l'AG ou possible, y compris les décisions prises par l'AG à Monaco 2017, SANS aucun changement au système d'adhésion. Légalement entièrement correct et montrant en jaune des incohérences et des simplifications possibles, résultat d'une comparaison de la situation existante au sein de l'AITA avec les Statuts existants.

**I. NOM, ENREGISTREMENT, BUT ET DUREE**

**Article 1**

L'association prend la dénomination "Association Internationale du Théâtre Amateur - International Amateur Theatre Association - Asociación Internacional del Teatro Amateur", elle est désignée par le sigle "AITA/IATA asbl", par après nommée "l'Association".

**Article 2**

L'Association est constituée comme une organisation sans but lucratif, selon la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif (asbl - vzw) du 27 juin 1921, modifiée le 2 mai 2002 (par après référencée par "la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif").

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46 rue de Flandre, dans l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

L'Association est enregistrée sous le numéro 0863.683.050

**Article 3**

L'Association est constituée en vue de :

- a) propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde, sans rémunération des buts artistiques et culturelles ;
- b) promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activités de ses membres ;
- c) coordonner les actions de ses membres dans leurs missions de développement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre ;
- d) faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre amateur.

Pour atteindre ces buts, l'Association emploiera les moyens suivants :

- a) organisation et participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités ;
- b) publication ou aide à la publication et à la diffusion de livres, revues et pièces de théâtre ;
- c) entretien d'un ou plusieurs centres de soutien, de documentation ou d'étude sur le théâtre amateur ;
- d) coopération avec d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre ou, plus généralement, de la culture.

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

**Article 4**

L'Association a été constituée pour une durée illimitée.

## II. MEMBRES

### Article 5

Le nombre de membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois (3) membres.

### Article 6

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une **représentation nationale**.

L'Association comprend des Membres à pleins droits **et des Membres Affiliés**, qui forment l'Assemblée Générale de l'Association (par après référencée par AG).

Les Membres à pleins droits sont les centres nationaux représentant **la totalité du théâtre amateur d'une nation**.

**Un Membre Affilié est une fédération, un comité ou un groupement similaire représentant une nation dans laquelle un centre national n'a pas encore été établi et y est en cours de structuration.**

Les admissions des membres sont décidées par l'AG sur proposition du Conseil. Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux Membres. Cette admission devra être confirmée par la plus prochaine AG.

### Article 7

Chaque année, les Membres devront s'acquitter du paiement de la cotisation correspondante à leur catégorie d'adhésion, dont le montant est fixé par l'AG. Le montant maximum de cette cotisation est de cinq milles (5.000) euros.

Le non-paiement par un Membre de la cotisation entraînera automatiquement la démission de fait dudit Membre.

## III. ASSEMBLEE GENERALE

### Article 8

Un Membre à pleins droits qui est à jour de sa cotisation dispose de six (6) voix dans l'Assemblée Générale. **Un Membre Affilié qui est à jour de sa cotisation dispose de deux (2) voix dans l'Assemblée Générale.**

Un Membre peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Membre. Un Membre ne peut être porteur d'une procuration seule.

Une personne physique ne peut agir au nom d'un maximum de deux (2) Membres.

### Article 9

Les Membres démissionnaires, radiés, suspendus ou exclus, ainsi que leurs héritiers ou ayants droit d'un Membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'Association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni inventaire. Ils ne peuvent non plus faire apposer des scellés ni procéder à une saisie conservatoire.

### Article 10

L'AG détient le pouvoir législatif au sein de l'Association. Les pouvoirs qui sont exclusivement réservés à l'AG sont les suivants :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la nomination et la révocation des Conseillers et du Président de l'Association ;
- c) l'octroi de la décharge en faveur des Conseillers au vue de leurs obligations comme Conseillers de l'Association ;
- d) l'approbation du budget et des comptes de l'Association ;
- e) la dissolution de l'Association et la destination des fonds nets de l'Association après dissolution volontaire ;
- f) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- g) la transformation de l'Association en société à finalité sociale ;
- h) tous les cas où les Statuts l'exigent.

En plus des pouvoirs mentionnés ci-dessus, l'AG a le pouvoir de nommer une ou des personne(s) indépendante(s), qui ne peuvent pas être des Conseillers, en tant que "tierce partie" aux fins d'examen des comptes.

#### **Article 11**

L'AG est présidée par le Président de l'Association ou par un autre président nommé par l'AG en début de séance.

#### **Article 12**

L'AG est convoquée par le Président de l'Association, au nom du Conseil ou quand un cinquième (1/5) des Membres de l'Association le demande au Conseil, par tout moyen de communication approuvé par le Conseil. Dans les deux cas précédents, la convocation doit intervenir au moins huit (8) semaines avant l'AG. Cette convocation doit inclure un projet d'ordre du jour de l'AG.

Toute proposition signée par au moins un vingtième (1/20) des Membres de l'Association est portée à l'ordre du jour de l'AG. Une telle proposition doit parvenir au Secrétariat au moins quatre (4) semaines avant l'AG. L'ordre du jour définitif de l'AG, contenant toutes les propositions des Membres de l'Association et tous les documents y afférant, sera communiqué aux Membres de l'Association au plus tard deux (2) semaines avant l'AG.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de l'AG, physique ou digital, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant l'AG. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas pris en compte lors du décompte des voix et de la définition des majorités. Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas comptés comme des votes négatifs.

L'AG peut seulement statuer sur des questions qui sont à l'ordre du jour.

#### **Article 13**

##### **A. Validité de la composition de l'AG**

Quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, l'AG est **valablement constituée** sauf pour les décisions relatives à :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- c) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de l'Association requièrent la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres de l'Association.

Si, en conformité avec l'article 8 de la Loi Belge des organisations sans but lucratif, les critères de validité de composition mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis, une seconde AG peut être convoquée quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Cette seconde AG ne peut être tenue moins de seize (16) jours après la première AG.

##### **B. Décisions de l'AG**

Toutes les **décisions** sont prises à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (1)) des Membres présents ou représentés à l'AG, à l'exception de celles qui sont prises en conformité avec l'article 7 de la Loi Belge sur les associations sans but lucratif :

- a) l'exclusion des Membres ;
- b) la modification des Statuts ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, autant que celles relatives à la modification des Statuts, sont prises à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Membres présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification des Statuts concernant les buts de l'Association, ainsi que celles relatives à la dissolution de l'Association, sont prises à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Membres présents ou représentés.

#### **IV. CONSEIL, COMITES ET RESEAUX**

##### **Article 14**

L'AG délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'AG nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association.

Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

##### **Article 15**

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AG peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'AG. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'AG.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat ;
- b) si l'AG décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'AG ;
- c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle que soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'AG suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

##### **Article 16**

Le Conseil est convoqué par le Président de l'Association, par tout moyen que le Conseil considère approprié, au moins deux fois entre deux AG. Le Conseil est valablement constitué si 5 Conseillers sur 9 sont présents ou dûment représentés.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de ses réunions, physiques ou digitales, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant les réunions du Conseil. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Un Conseiller peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Conseiller. Un Conseiller ne peut être porteur d'une procuration seule.

## **Article 17**

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion quotidienne de l'Association.

A moins qu'un pouvoir ne soit, par la Loi Belge sur les associations sans but lucratif ou par ces Statuts, explicitement déclaré comme appartenant à l'AG, tous les pouvoirs sont considérés être sous l'autorité du Conseil.

Le Conseil peut nommer un(e) contractuel(le) et déterminer ses fonctions et sa rémunération.

Le Conseil a le pouvoir de déléguer la gestion quotidienne de l'Association ainsi que la signature à un(e) contractuel(le).

## **Article 18**

a) Relations externes

Le Conseil peut établir ou terminer toute relation opérationnelle, à tout moment, avec toute partie appropriée, personne physique, association de fait ou entité légale, dans l'intérêt de l'Association. Ces partenariats opérationnels sont appelés **Réseaux**.

b) Relations internes

Le Conseil peut établir ou supprimer, au sein de l'Association, un ou plusieurs **Comités**, éventuellement présidé(s) par un coordinateur ou une équipe coordinatrice. Le cas échéant, le Conseil approuvera un Règlement Intérieur de ce(s) Comité(s).

Le Conseil nomme les membres et le coordinateur de chaque Comité. Le Conseil peut terminer la nomination d'un coordinateur ou d'un membre d'un Comité, à n'importe quel moment.

## **V. LANGUES**

### **Article 19**

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation des Statuts et/ou des documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

## **VI. DIVERS**

### **Article 20**

L'Association est représentée dans les accords juridiques, y compris ceux où un fonctionnaire ou un représentant de la loi interviennent, et dans des actions en justice soit par le Président de l'Association, soit par deux Conseillers.

### **Article 21**

L'année comptable est fixée du 1er avril au 31 mars.

### **Article 22**

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'AG nomme deux (2) liquidateurs et définit leurs pouvoirs.

### **Article 23**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, l'actif net de l'Association sera affecté à une association impliquée dans un domaine similaire et ayant des buts semblables à l'Association, en accord avec l'AG.

Un tel accord est pris à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus un (+1)) des Membres présents ou représentés.

**Article24**

Toutes les décisions de l'AG et du Conseil sont enregistrées sous forme de minutes et signées par le Président de l'Association. L'enregistrement des minutes est conservé au siège social où tous les Membres et les tierces parties peuvent les consulter.

**Article 25**

Tout ce qui n'est pas explicitement déclaré dans ces Statuts est défini par la Loi Belge, en particulier la Loi sur les organisations sans but lucratif.

Fait à Linggen (Ems), Allemagne, le 28 juin 2018



**AITA/IATA asbl**  
**Association Internationale du Théâtre Amateur**  
**PROJET de STATUTS –Proposition 2**

**PROJET de STATUTS –Proposition 2 -AG Lingen juin 2018**

Faite sur base des propositions du Bloc II Monaco 2017, en combinant les anciens Statuts, le Règlement Intérieur et le Règlement de l'AG quand cela est possible, y compris les décisions prises par l'AG à Monaco 2017. Cette proposition inclut la disparition de la catégorie des Membres Affiliés qui est considérée ne plus être nécessaire à cause de l'utilisation d'outils de contrôle modernes. En même temps, les incohérences entre la situation actuelle dans l'organisation d'un côté et les Statuts actuels en ce qui concerne l'utilisation des termes comme "nation", "pays" et "territoires autonomes" d'un autre, ont été éliminées. Chaque membre possède 6 voix dans l'AG.

**I. NOM, ENREGISTREMENT, BUT ET DUREE**

**Article 1**

L'association prend la dénomination "Association Internationale du Théâtre Amateur - International Amateur Theatre Association - Asociación Internacional del Teatro Amateur", elle est désignée par le sigle "AITA/IATA asbl", par après nommée "l'Association".

**Article 2**

L'Association est constituée comme une organisation sans but lucratif, selon la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif (asbl - vzw) du 27 juin 1921, modifiée le 2 mai 2002 (par après référencée par "la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif").

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46 rue de Flandre, dans l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

L'Association est enregistrée sous le numéro 0863.683.050

**Article 3**

L'Association est constituée en vue de :

- a) propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde, sans rémunération des buts artistiques et culturelles ;
- b) promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activités de ses membres ;
- c) coordonner les actions de ses membres dans leurs missions de développement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre ;
- d) faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre amateur.

Pour atteindre ces buts, l'Association emploiera les moyens suivants :

- a) organisation et participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités ;
- b) publication ou aide à la publication et à la diffusion de livres, revues et pièces de théâtre ;
- c) entretien d'un ou plusieurs centres de soutien, de documentation ou d'étude sur le théâtre amateur ;
- d) coopération avec d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre ou, plus généralement, de la culture.

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

#### **Article 4**

L'Association a été constituée pour une durée illimitée.

### **II. MEMBRES**

#### **Article 5**

Le nombre de membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois (3) membres.

#### **Article 6**

Les admissions des Membres Centres Nationaux sont décidées par l'Assemblée Générale de l'Association (par après référencée par AG) sur proposition du Conseil. Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux membres. Cette admission devra être confirmée par la plus prochaine AG.

Un Membre Centre National (par après référencée par Membre) est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local et mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur et un organisme officiel représentant l'activité du théâtre amateur au niveau national, où "national" indique qu'il s'agit d'une "nation" ou d'un "territoire autonome".

#### **Article 7**

Chaque année, les Membres devront s'acquitter du paiement de la cotisation correspondante à leur catégorie d'adhésion, dont le montant est fixé par l'AG. Le montant maximum de cette cotisation est de cinq milles (5.000) euros.

Le non-paiement par un Membre de la cotisation entraînera automatiquement la démission de fait dudit Membre.

### **III. ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 8**

Un Membre qui est à jour de sa cotisation dispose de six (6) voix dans l'Assemblée Générale.

Un Membre peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Membre. Un Membre ne peut être porteur d'une procuration seule.

Une personne physique ne peut agir au nom d'un maximum de deux (2) Membres.

#### **Article 9**

Les Membres démissionnaires, radiés, suspendus ou exclus, ainsi que leurs héritiers ou ayants droit d'un Membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'Association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni inventaire. Ils ne peuvent non plus faire apposer des scellés ni procéder à une saisie conservatoire.

#### **Article 10**

L'AG détient le pouvoir législatif au sein de l'Association. Les pouvoirs qui sont exclusivement réservés à l'AG sont les suivants :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la nomination et la révocation des Conseillers et du Président de l'Association ;
- c) l'octroi de la décharge en faveur des Conseillers au vue de leurs obligations comme Conseillers de l'Association ;
- d) l'approbation du budget et des comptes de l'Association ;
- e) la dissolution de l'Association et la destination des fonds nets de l'Association après dissolution volontaire ;
- f) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- g) la transformation de l'Association en société à finalité sociale ;
- h) tous les cas où les Statuts l'exigent.

En plus des pouvoirs mentionnés ci-dessus, l'AG a le pouvoir de nommer une ou des personne(s) indépendante(s), qui ne peuvent pas être des Conseillers, en tant que "tierce partie" aux fins d'examen des comptes.

### **Article 11**

L'AG est présidée par le Président de l'Association ou par un autre président nommé par l'AG en début de séance.

### **Article 12**

L'AG est convoquée par le Président de l'Association, au nom du Conseil ou quand un cinquième (1/5) des Membres de l'Association le demande au Conseil, par tout moyen de communication approuvé par le Conseil. Dans les deux cas précédents, la convocation doit intervenir au moins huit (8) semaines avant l'AG. Cette convocation doit inclure un projet d'ordre du jour de l'AG.

Toute proposition signée par au moins un vingtième (1/20) des Membres de l'Association est portée à l'ordre du jour de l'AG. Une telle proposition doit parvenir au Secrétariat au moins quatre (4) semaines avant l'AG. L'ordre du jour définitif de l'AG, contenant toutes les propositions des Membres de l'Association et tous les documents y afférant, sera communiqué aux Membres de l'Association au plus tard deux (2) semaines avant l'AG.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de l'AG, physique ou digital, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant l'AG. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas pris en compte lors du décompte des voix et de la définition des majorités. Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas comptés comme des votes négatifs.

L'AG peut seulement statuer sur des questions qui sont à l'ordre du jour.

### **Article 13**

#### ***Validité de la composition de l'AG***

Quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, l'AG est **valablement constituée** sauf pour les décisions relatives à :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- c) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de l'Association requièrent la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres de l'Association.

Si, en conformité avec l'article 8 de la Loi Belge des organisations sans but lucratif, les critères de validité de composition mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis, une seconde AG peut être convoquée quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Cette seconde AG ne peut être tenue moins de seize (16) jours après la première AG.

#### ***Décisions de l'AG***

Toutes les **décisions** sont prises à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (1)) des Membres présents ou représentés à l'AG, à l'exception de celles qui sont prises en conformité avec l'article 7 de la Loi Belge sur les associations sans but lucratif :

- a) l'exclusion des Membres ;
- b) la modification des Statuts ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, autant que celles relatives à la modification des Statuts, sont prises à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Membres présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification de des Statuts concernant les buts de l'Association, ainsi que celles relatives à la dissolution de l'Association, sont prises à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Membres présents ou représentés.

#### **IV. CONSEIL, COMITES ET RESAUX**

##### **Article 14**

L'AG délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'AG nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association.

Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

##### **Article 15**

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AG peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'AG. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'AG.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat ;
- b) si l'AG décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'AG ;
- c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle que soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'AG suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

##### **Article 16**

Le Conseil est convoqué par le Président de l'Association, par tout moyen que le Conseil considère approprié, au moins deux fois entre deux AG. Le Conseil est valablement constitué si 5 Conseillers sur 9 sont présents ou dûment représentés.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de ses réunions, physiques ou digitales, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant les réunions du Conseil. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Un Conseiller peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Conseiller. Un Conseiller ne peut être porteur d'une procuration seule.

## **Article 17**

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion quotidienne de l'Association.

A moins qu'un pouvoir ne soit, par la Loi Belge sur les associations sans but lucratif ou par ces Statuts, explicitement déclaré comme appartenant à l'AG, tous les pouvoirs sont considérés être sous l'autorité du Conseil.

Le Conseil peut nommer un(e) contractuel(le) et déterminer ses fonctions et sa rémunération.

Le Conseil a le pouvoir de déléguer la gestion quotidienne de l'Association ainsi que la signature à un(e) contractuel(le).

## **Article 18**

c) Relations externes

Le Conseil peut établir ou terminer toute relation opérationnelle, à tout moment, avec toute partie appropriée, personne physique, association de fait ou entité légale, dans l'intérêt de l'Association. Ces partenariats opérationnels sont appelés **Réseaux**.

d) Relations internes

Le Conseil peut établir ou supprimer, au sein de l'Association, un ou plusieurs **Comités**, éventuellement présidé(s) par un coordinateur ou une équipe coordinatrice. Le cas échéant, le Conseil approuvera un Règlement Intérieur de ce(s) Comité(s).

Le Conseil nomme les membres et le coordinateur de chaque Comité. Le Conseil peut terminer la nomination d'un coordinateur ou d'un membre d'un Comité, à n'importe quel moment.

## **V. LANGUES**

### **Article 19**

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation des Statuts et/ou des documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

## **VI. DIVERS**

### **Article 20**

L'Association est représentée dans les accords juridiques, y compris ceux où un fonctionnaire ou un représentant de la loi interviennent, et dans des actions en justice soit par le Président de l'Association, soit par deux Conseillers.

### **Article 21**

L'année comptable est fixée du 1er avril au 31 mars.

### **Article 22**

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'AG nomme deux (2) liquidateurs et définit leurs pouvoirs.

### **Article 23**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, l'actif net de l'Association sera affecté à une association impliquée dans un domaine similaire et ayant des buts semblables à l'Association, en accord avec l'AG.

Un tel accord est pris à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus un (+1)) des Membres présents ou représentés.

**Article 24**

Toutes les décisions de l'AG et du Conseil sont enregistrées sous forme de minutes et signées par le Président de l'Association. L'enregistrement des minutes est conservé au siège social où tous les Membres et les tierces parties peuvent les consulter.

**Article 25**

Tout ce qui n'est pas explicitement déclaré dans ces Statuts est défini par la Loi Belge, en particulier la Loi sur les organisations sans but lucratif.

Fait à Lingen (Ems), Allemagne, le 28 juin 2018

**AITA/IATA asbl**  
**Association Internationale du Théâtre Amateur**  
**PROJET de STATUTS – Proposition 3**

**PROJET de CONSTITUTION – proposition 3 -AG Lingen juin 2018**

Faite sur base des propositions du Bloc II Monaco 2017, en combinant les anciens Statuts, le Règlement Intérieur et le Règlement de l'AG si possible, y compris les décisions prises par l'AG à Monaco 2017. Cette version scelle les propositions de la Proposition 2. Elle ajoute une possibilité ultime de simplifier considérablement les AG en attribuant une voix à chaque membre.

**I. NOM, ENREGISTREMENT, BUT ET DUREE**

**Article 1**

L'association prend la dénomination "Association Internationale du Théâtre Amateur - International Amateur Theatre Association - Asociación Internacional del Teatro Amateur", elle est désignée par le sigle "AITA/IATA asbl", par après nommée "l'Association".

**Article 2**

L'Association est constituée comme une organisation sans but lucratif, selon la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif (asbl - vzw) du 27 juin 1921, modifiée le 2 mai 2002 (par après référencée par "la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif").

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46 rue de Flandre, dans l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

L'Association est enregistrée sous le numéro 0863.683.050

**Article 3**

L'Association est constituée en vue de :

- a) propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde, sans rémunération des buts artistiques et culturelles ;
- b) promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activités de ses membres ;
- c) coordonner les actions de ses membres dans leurs missions de développement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre ;
- d) faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre amateur.

Pour atteindre ces buts, l'Association emploiera les moyens suivants :

- a) organisation et participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités ;
- b) publication ou aide à la publication et à la diffusion de livres, revues et pièces de théâtre ;
- c) entretien d'un ou plusieurs centres de soutien, de documentation ou d'étude sur le théâtre amateur ;
- d) coopération avec d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre ou, plus généralement, de la culture.

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

#### **Article 4**

L'Association a été constituée pour une durée illimitée.

### **II. MEMBRES**

#### **Article 5**

Le nombre de membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois (3) membres.

#### **Article 6**

Les admissions des Membres Centres Nationaux sont décidées par l'Assemblée Générale de l'Association (par après référencée par AG) sur proposition du Conseil. Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux membres. Cette admission devra être confirmée par la plus prochaine AG.

Un Membre Centre National (par après référencée par Membre) est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local et mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur et un organisme officiel représentant l'activité du théâtre amateur au niveau national, où "national" indique qu'il s'agit d'une "nation" ou d'un "territoire autonome".

#### **Article 7**

Chaque année, les Membres devront s'acquitter du paiement de la cotisation correspondante à leur catégorie d'adhésion, dont le montant est fixé par l'AG. Le montant maximum de cette cotisation est de cinq milles (5.000) euros.

Le non-paiement par un Membre de la cotisation entraînera automatiquement la démission de fait dudit Membre.

### **III. ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 8**

Un Membre qui est à jour de sa cotisation dispose de une (1) voix dans l'Assemblée Générale.

Un Membre peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Membre. Un Membre ne peut être porteur d'une procuration seule.

Une personne physique ne peut agir au nom d'un maximum de deux (2) Membres.

#### **Article 9**

Les Membres démissionnaires, radiés, suspendus ou exclus, ainsi que leurs héritiers ou ayants droit d'un Membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'Association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni inventaire. Ils ne peuvent non plus faire apposer des scellés ni procéder à une saisie conservatoire.

#### **Article 10**

L'AG détient le pouvoir législatif au sein de l'Association. Les pouvoirs qui sont exclusivement réservés à l'AG sont les suivants :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la nomination et la révocation des Conseillers et du Président de l'Association ;
- c) l'octroi de la décharge en faveur des Conseillers au vue de leurs obligations comme Conseillers de l'Association ;
- d) l'approbation du budget et des comptes de l'Association ;
- e) la dissolution de l'Association et la destination des fonds nets de l'Association après dissolution volontaire ;
- f) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- g) la transformation de l'Association en société à finalité sociale ;
- h) tous les cas où les Statuts l'exigent.



En plus des pouvoirs mentionnés ci-dessus, l'AG a le pouvoir de nommer une ou des personne(s) indépendante(s), qui ne peuvent pas être des Conseillers, en tant que "tierce partie" aux fins d'examen des comptes.

#### **Article 11**

L'AG est présidée par le Président de l'Association ou par un autre président nommé par l'AG en début de séance.

#### **Article 12**

L'AG est convoquée par le Président de l'Association, au nom du Conseil ou quand un cinquième (1/5) des Membres de l'Association le demande au Conseil, par tout moyen de communication approuvé par le Conseil. Dans les deux cas précédents, la convocation doit intervenir au moins huit (8) semaines avant l'AG. Cette convocation doit inclure un projet d'ordre du jour de l'AG.

Toute proposition signée par au moins un vingtième (1/20) des Membres de l'Association est portée à l'ordre du jour de l'AG. Une telle proposition doit parvenir au Secrétariat au moins quatre (4) semaines avant l'AG. L'ordre du jour définitif de l'AG, contenant toutes les propositions des Membres de l'Association et tous les documents y afférant, sera communiqué aux Membres de l'Association au plus tard deux (2) semaines avant l'AG.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de l'AG, physique ou digital, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant l'AG. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas pris en compte lors du décompte des voix et de la définition des majorités. Les abstentions et/ou les votes nuls ne sont pas comptés comme des votes négatifs.

L'AG peut seulement statuer sur des questions qui sont à l'ordre du jour.

#### **Article 13**

##### **Validité de la composition de l'AG**

Quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, l'AG est **valablement constituée** sauf pour les décisions relatives à :

- a) la modification des Statuts ;
- b) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- c) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de l'Association requièrent la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres de l'Association.

Si, en conformité avec l'article 8 de la Loi Belge des organisations sans but lucratif, les critères de validité de composition mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis, une seconde AG peut être convoquée quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Cette seconde AG ne peut être tenue moins de seize (16) jours après la première AG.

##### **Décisions de l'AG**

Toutes les **décisions** sont prises à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (1)) des Membres présents ou représentés à l'AG, à l'exception de celles qui sont prises en conformité avec l'article 7 de la Loi Belge sur les associations sans but lucratif :

- a) l'exclusion des Membres ;
- b) la modification des Statuts ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, autant que celles relatives à la modification des Statuts, sont prises à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Membres présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification des Statuts concernant les buts de l'Association, ainsi que celles relatives à la dissolution de l'Association, sont prises à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Membres présents ou représentés.

#### **IV. CONSEIL, COMITESET RESAUX**

##### **Article 14**

L'AG délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'AG nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association.

Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

##### **Article 15**

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AG peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'AG. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'AG.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat ;
- b) si l'AG décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'AG ;
- c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle que soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'AG suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

##### **Article 16**

Le Conseil est convoqué par le Président de l'Association, par tout moyen que le Conseil considère approprié, au moins deux fois entre deux AG. Le Conseil est valablement constitué si 5 Conseillers sur 9 sont présents ou dûment représentés.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de ses réunions, physiques ou digitales, ainsi que les procédures et/ou systèmes de vote pendant les réunions du Conseil. Le vote peut être manuel, postal, électronique ou digital, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Un Conseiller peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Conseiller. Un Conseiller ne peut être porteur d'une procuration seule.

##### **Article 17**

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion quotidienne de l'Association.

A moins qu'un pouvoir ne soit, par la Loi Belge sur les associations sans but lucratif ou par ces Statuts, explicitement déclaré comme appartenant à l'AG, tous les pouvoirs sont considérés être sous l'autorité du Conseil.

Le Conseil peut nommer un(e) contractuel(le) et déterminer ses fonctions et sa rémunération.

Le Conseil a le pouvoir de déléguer la gestion quotidienne de l'Association ainsi que la signature à un(e) contractuel(le).

#### **Article 18**

e) Relations externes

Le Conseil peut établir ou terminer toute relation opérationnelle, à tout moment, avec toute partie appropriée, personne physique, association de fait ou entité légale, dans l'intérêt de l'Association. Ces partenariats opérationnels sont appelés **Réseaux**.

f) Relations internes

Le Conseil peut établir ou supprimer, au sein de l'Association, un ou plusieurs **Comités**, éventuellement présidé(s) par un coordinateur ou une équipe coordinatrice. Le cas échéant, le Conseil approuvera un Règlement Intérieur de ce(s) Comité(s).

Le Conseil nomme les membres et le coordinateur de chaque Comité. Le Conseil peut terminer la nomination d'un coordinateur ou d'un membre d'un Comité, à n'importe quel moment.

### **V. LANGUES**

#### **Article 19**

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation des Statuts et/ou des documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

### **VI. DIVERS**

#### **Article 20**

L'Association est représentée dans les accords juridiques, y compris ceux où un fonctionnaire ou un représentant de la loi interviennent, et dans des actions en justice soit par le Président de l'Association, soit par deux Conseillers.

#### **Article 21**

L'année comptable est fixée du 1er avril au 31 mars.

#### **Article 22**

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'AG nomme deux (2) liquidateurs et définit leurs pouvoirs.

#### **Article 23**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, l'actif net de l'Association sera affecté à une association impliquée dans un domaine similaire et ayant des buts semblables à l'Association, en accord avec l'AG.

Un tel accord est pris à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus un (+1)) des Membres présents ou représentés.

**Article 24**

Toutes les décisions de l'AG et du Conseil sont enregistrées sous forme de minutes et signées par le Président de l'Association. L'enregistrement des minutes est conservé au siège social où tous les Membres et les tierces parties peuvent les consulter.

**Article 25**

Tout ce qui n'est pas explicitement déclaré dans ces Statuts est défini par la Loi Belge, en particulier la Loi sur les organisations sans but lucratif.

Fait à Lingen (Ems), Allemagne, le 28 juin 2018

## **Enregistrement de l'adresse de l'AITA/AITA à l'article 2 de la Constitution : proposition de changement du Conseil**

Le 11 juin, les membres ont reçu un courrier électronique concernant la modification du changement d'adresse de l'AITA/IATA asbl qui est détaillée à **l'article 2** du projet de Constitution (et également à **l'article 2** de la Constitution actuelle).

En raison du fait que l'actuelle adresse enregistrée du B-1000 Bruxelles, la 46, rue de Flandre, ne fonctionne plus, le Conseil a proposé de réviser **l'article 2** comme suit:

### **Article 2**

L'Association est constituée en tant qu'organisation belge à but non lucratif, conformément à la Loi belge sur les organisations à but non lucratif (asbl-vzw) du 27 juin 1921, modifiée le 2 mai 2002 (ci-après dénommée «Loi belge sur les organisations à but non lucratif »).

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, Rue Washington, 40 - 1050 Bruxelles, dans le district judiciaire de Bruxelles. Il est à la discrétion du Conseil de changer l'adresse enregistrée de l'Association si nécessaire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale après le changement.

Le numéro d'enregistrement de l'Association est 0863.683.050  
Le numéro d'enregistrement de l'Association est 0863.683.050.

Il s'agit de l'adresse du bureau de la FAIB - Fédération des Associations Européennes et Internationales établie en Belgique, à laquelle l'AITA/IATA adhèrera et qui transmettra tout le courrier adressé à l'AITA/AITA.

## **Fonds de solidarité AITA/IATA Proposition de changement du Conseil**

Le Fonds de Solidarité a été créé par l'AG 1999 à El Jadida, depuis lors le but n'en a pas été modifié, à savoir permettre au Conseil de déroger aux frais d'adhésion pour les centres nationaux et les centres nationaux affiliés qui ne sont pas en mesure de payer. Les procédures et le financement du Fonds ont changé plusieurs fois au cours de ces presque 20 années.

La position du Conseil actuel est la suivante: après l'abaissement considérable des taxes lors de l'AG 2015 d'Ypres, il n'y a pas nécessité de Fonds de Solidarité dans ce but précis. Cela ne signifie pas qu'un centre national ayant un besoin urgent de financement ne sera pas en mesure de demander une dérogation, cependant, il devrait s'agir d'une décision que le Conseil indiquera dans les comptes de Profits & Pertes de l'année en question et établira sa motivation lors de l'approbation de ces comptes.

La provision actuelle du Fonds de Solidarité s'élève à 12 698 euros au 31 décembre 2017 et à ce jour.

### **Le Conseil propose :**

- a. que l'AG décide de changer l'objectif du Fonds de Solidarité
- b. que le nouvel objectif est de soutenir des actions spécifiques pour faire avancer la mission de l'AITA/IATA en relation avec des événements importants à travers le monde tels que festivals, ateliers, cours, réunions, à condition qu'ils soient d'importance internationale
- c. que le Fonds de Solidarité sera principalement axé sur les pays ou les zones des catégories II, III et IV des niveaux de cotisation
- d. que les subventions accordées à des événements dans des pays ou des zones de catégorie I ne peuvent être accordées que dans des circonstances extraordinaires ou lorsque le Conseil considère que l'action spécifique revêt une importance décisive pour les associations mondiales et sa mission

**Villy Dall,**

Trésorier

## **AITA/IATA asbl Council 2017 - 2019**

### **Conseil**

Président	Rob Van Genechten (Belgique, Flandre)
Conseiller (Vice-président)	Tim Jebesen (États-Unis)
Conseiller (Trésorier)	Villy Dall (Danemark)
Conseiller	Aled Rhys-Jones (Grande-Bretagne)
Conseiller	Pierre Cellario (Monaco)
Conseiller	Cyril Walter (France)
Conseillère	Sofia Wegelius (Finlande)
Conseillère	Christel Gbaguidi
Conseiller	Harald Volker Sommer

### **Réunions du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2017 - 2018**

Depuis le dernier Congrès Mondial à Monaco, en août 2017, le Conseil de l'AITA/IATA asbl ont rencontré:

- Août 2017 Monaco (réunion du Conseil après l'AG)
- Novembre 2017 Prague, République tchèque
- Février 2018 Sancti Spiritus & Fomento, Cuba
- Mai 2018 Londres, Angleterre
- Juin 2018 Lingen (réunion du Conseil avant l'AG)

### **Membres actuels de l'AITA/IATA asbl**

#### **Chiffres d'adhésion à l'AITA/IATA asbl au 1er juin 2018<sup>9</sup>:**

- |                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
| • Centres nationaux | 31              | à jour de cotisation avant le 31 mars 2018 ou, avec l'accord du Conseil, dans le délai prolongé du 1er juin 2018 |
| • Affiliés          | 2 <sup>10</sup> | à jour de cotisation avant le 31 mars 2018 ou, avec l'accord du Conseil, dans le délai prolongé du 1er juin 2018 |
| • Associés          | 54              | à jour de cotisation avant le 31 mars 2018, ou avec l'accord du Conseil dans le délai prolongé du 1er juin 2018  |

**Pays et territoires représentés** 55

#### **Associés au 1er juin 2018 :**

Depuis fin juillet 2017, 14 nouveaux associés ont rejoint l'AITA/IATA asbl.

#### **Nouvelles demandes d'adhésion 2017-2018 à ratifier par l'Assemblée générale :**

Nigeria : ASSITEJ Nigeria

#### **Les affiliés doivent être ratifiés en tant que centre national :**

Aucun.

---

<sup>9</sup>Paiements acceptés jusqu'au 1er juin 2018 avec l'accord du Conseil. Aucun paiement ne sera accepté à Lingen.

<sup>10</sup>Îles Féroé inclus, affilié permanent

## **AITA/IATA asbl Finance 2017-2019**

A l'attention des Délégués de l'Assemblée générale 2018

### **Déclarations de Pertes et Profits et de la Balance pour 2017**

- Déclaration des profits et pertes pour 2017
- Déclaration des Balances au 31 décembre 2017
- Les rapports des Commissaires au Compte pour 2017

En ma qualité de Trésorier, au nom du Conseil de l'AITA/IATA asbl, je sou mets ces comptes à votre approbation.

### **Cotisations pour 2018 et 2019**

NB: La proposition du Conseil concernant les budgets révisés pour 2018 et 2019 est basée sur les cotisations et les souscriptions qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale de 2017.

Lors de l'AG 2015, le Conseil a proposé une réduction des cotisations et des souscriptions des Associés afin d'attirer plus de membres et d'assurer l'accessibilité pour de nouveaux membres au cours des prochaines années. Nous pouvons conclure que cette décision a été couronnée de succès, même si le niveau de revenu n'a pas encore atteint le niveau précédent.

Il faudra quelques années pour obtenir le même montant de revenu induit auparavant par les cotisations. Cependant, à l'heure actuelle, l'Association dispose de réserves suffisantes pour soutenir la situation jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Proposition de révision des budgets pour 2018 et 2019**

Comme vous pouvez l'observer dans les bilans sur les documents mentionnés ci-dessus, les finances de l'AITA/IATA asbl sont relativement en bonne santé, cependant, sans une source de revenu supplémentaire, ses actifs viendraient à manquer dans moins de cinq ans. Pour maintenir le statu quo, l'Association a besoin d'un revenu annuel d'environ 20.000 €.

Veillez trouver ci-joint la proposition du Conseil de révision du budget pour 2018 et 2019, telles qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale de 2017. Les révisions sont basées en partie sur de nouvelles informations et en partie sur le fait que l'Association va maintenant avoir une assemblée générale annuelle indépendamment de la décision sur les changements constitutionnels.

En particulier, le budget pour 2018 est - ainsi que les comptes pour 2017 - affecté par l'investissement nécessaire à la préservation des archives de l'Association au cours de ses 66 années d'existence.

Hurup Thy, Danemark, le 6 juin 2018

**VILLY DALL**

Trésorier



## AITA/IATA asbl Revenus et dépenses 2017

<i>Tous les montants sont en euros - €</i>	<b>INC/EXP 2017</b>
<b>REVENUS</b>	
<b>SOMME Cotisation des membres</b>	<b>€ 11 700,60</b>
Centres nationaux	€ 10 525,00
Membres affiliés	€ 1 175,60
Dérogations accordées	€ -
<b>SOMME Frais d'abonnement</b>	<b>€ 3 838,11</b>
Groupes associés	€ 3 128,11
Personnes associées	€ 710,00
<b>SOMME Subventions</b>	<b>€ -</b>
Subventions générales	€ -
Subventions affectées	€ -
<b>SOMME Retraits</b>	<b>€ 68,89</b>
Retraits - Fonds C&E	€ 68,89
Retraits - Fonds de solidarité	€ -
<b>SOMME Revenus Extraordinaires</b>	<b>€ 6 593,26</b>
Revenus Festivals	€ 6 593,26
Autres revenus extraordinaires	€ -
<b>TOTAL Revenu</b>	<b>€ 22 200,86</b>
<b>COÛTS</b>	
<b>SOMME Personnel</b>	<b>€ 12 000,00</b>
Salaires	€ -
Sous-traitance	€ 12 000,00
Autres dépenses *	€ -
<b>SOMME Frais de bureau</b>	<b>€ 5 948,31</b>
Siège	€ -
Frais de bureau	€ 75,00
Papeterie	€ -
Coûts d'impression	€ -
Poste & frêt	€ 93,06
Téléphone	€ 526,41
Internet & Web	€ 949,27
Archives	€ 4 304,57
<b>SOMME Coûts de fonctionnement</b>	<b>€ 4 129,21</b>

Enregistrement Belgique	€	150,00
Audit	€	-
Congrès	€	3 829,21
Traductions	€	-
Autre organisations	€	150,00
Autres dépenses	€	-
<b>SOMME Coûts d'exploitation</b>	<b>€</b>	<b>8 152,60</b>
Frais de réunion	€	3 555,11
Frais & subventions de déplacement	€	3 312,42
SCCY – CP Enfants & Jeunesse	€	1 285,07
Représentation	€	-
<b>SOMME Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>2 500,00</b>
Dépenses C & E Fund	€	2 500,00
Dépenses Solidarity Fund	€	-
Dépenses SCCF	€	-
<b>SOMME Coûts financiers</b>	<b>€</b>	<b>428,37</b>
Intérêts	€	(25,18)
Frais	€	362,06
Pertes de change réalisées	€	91,49
<b>SOMME Dépréciations</b>	<b>€</b>	<b>195,41</b>
Dépréciations	€	195,41
<b>TOTAL Coûts</b>	<b>€</b>	<b>33 353,90</b>
<b>RESULTAT Bénéfice ou perte</b>	<b>€</b>	<b>(11 153,04)</b>

## L'état de l'équilibre au 31 décembre 2016 et 2017

<i>All amounts in Euros €</i>	<b>BAL 2017</b>	<b>BAL 2016</b>	<b>Changement</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Total des actifs</b>	€ -	€ <b>195,41</b>	€ (195,41)
Immobilisation corporelle	€ -	€ 195,41	€ (195,41)
<b>Total des actifs courants</b>	€ <b>117 827,07</b>	€ <b>127 126,97</b>	€ (9 299,90)
Investissements	€ -	€ -	€ -
Banque 1: Compte courant	€ 6 460,76	€ 1 700,21	€ 4 760,55
Banque 2: Compte spécial	€ -	€ -	€ -
Banque 3: Compte épargne	€ 110 799,12	€ 124 705,05	€ (13 905,93)
Caisse Trésorerie	€ 81,62	€ 368,92	€ (287,30)
Caisse Secrétariat	€ 73,39	€ 73,39	€ -
Différences	€ -	€ -	€ -
Compte Paypal	€ 412,18	€ 279,40	€ 132,78
<b>Total des comptes des régularisation</b>	€ -	€ <b>1 855,75</b>	€ (1 855,75)
Compte de régularisation	€ -	€ 1 855,75	€ (1 855,75)
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	€ <b>117 827,07</b>	€ <b>129 178,13</b>	€ (11 351,06)
<b>PASSIF</b>			
<b>SOMMES FONDS PROPRES incl F' Affectés</b>	€ <b>113 684,08</b>	€ <b>124 837,12</b>	€ (11 153,04)
Fonds propres	€ 105 647,08	€ 113 142,07	€ (7 494,99)
Bénéfices et pertes	€ (16 254,30)	€ (7 494,99)	€ (8 759,31)
Ancien compte USD annulé	€ -	€ -	€ -
<b>SOMME Fonds</b>	€ <b>24 291,30</b>	€ <b>19 190,04</b>	€ 5 101,26
<b>Fonds Culture et Education</b>	€ 5 000,00	€ 6 492,00	€ (1 492,00)
Fonds de Solidarité	€ 12 698,04	€ 12 698,04	€ -
<b>Fonds SCCY</b>	€ 6 593,26	€ -	€ 6 593,26
<b>Total des dettes</b>	€ -	€ -	€ -
Dettes à long terme	€ -	€ -	€ -
Dettes à court terme	€ -	€ -	€ -
<b>SOMME Comptes de régularisations</b>	€ <b>4 142,99</b>	€ <b>4 341,01</b>	€ (198,02)
Compte de régularisation	€ 4 092,99	€ 4 216,01	€ (123,02)
CEC Fees	€ 50,00	€ 125,00	€ (75,00)
<b>TOTAL PASSIF</b>	€ <b>117 827,07</b>	€ <b>129 178,13</b>	€ (11 351,06)

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Profit ou perte</b>	<b>€ (11 153,04)</b>
<b>Sommes retirées des fonds affectés</b>	<b>€ 2 500,00</b>
Retraites C & E Fund	€ 2,500,00
Fonds de solidarité - retraits	€ -
Retraits SCCY	€ -
<b>SUM Transferts aux fonds affectés</b>	<b>€ 7 601,26</b>
Transferts C & E Fund	€ 1,008,00
Fonds de solidarité pour les transferts	€ -
Transferts SCCF	€ 6 593,26
<b>Profit or Loss Carried forward BY</b>	<b>€ (16 254,30)</b>
Bénéfice ou perte reporté PAR	€ 105 647,08
<b>Profit ou perte total reporté</b>	<b>€ 89 392,78</b>

## Déclaration en caisse au 31 décembre 2017

Position de trésorerie début de l'exercice		€ 127,126.97	X
Tot MF	€ 11,700.60		
Tot Subs	€ 3,838.11		
Tot Fin Inc	€ 68.89		
Total des revenus extraordinaires	€ 6,593.26		
Tot Pers	€ (12,000.00)		
Tot Office	€ (5,948.31)		
Tot run	€ (4,129.21)		
Total coûts d'opération	€ (8,152.60)		
Total des dépenses des fonds	€ (2,500.00)		
Total des coûts	€ (428.37)		
Total des mouvements de trésorerie inc/exp		€ (10,957.63)	A
Modifications comptes de régularisation actif	€ 1,855.75		
Modifications comptes de régularisation passif	€ (198.02)		
Solde total des mouvements de trésorerie		€ 1,657.73	B
Total des mouvements de trésorerie de l'exercice	€ (9,299.90)	€ (9,299.90)	Y = A+B
<b>Position de trésorerie fin de l'exercice</b>		<b>€ 117,827.07</b>	<b>X+Y</b>
<b>Position de trésorerie dans le bilan</b>		€ 117,827.07	
		€ -	CHECK

Ch & Edu affectés			
<b>début de l'exercice</b>	€ 6,492.00		
addition au fonds	€ 1,008.00		
retrait de fonds (ÖBV)	€ (2,500.00)		
<b>fin de l'exercice</b>	€ 5,000.00		
<b>changement total</b>	€ (1,492.00)	AA	

SF affectés			
<b>debut de l'exercice</b>	€ 12,698.04		
addition au fonds	€ -		
retrait de fonds (ÖBV)	€ -		
<b>fin du livre</b>	€ 12,698.04		
<b>fonds de changement total</b>	€ -	BB	

SCCY affectés			
<b>debut de l'exercice</b>	€ -		
addition au fonds	€ 6,593.26		
retrait de fonds (ÖBV)	€ -		
<b>fin du livre</b>	€ 6,593.26		
<b>fonds de changement total</b>	€ 6,593.26	CC	

TOTAL affecté aux FONDS			
<b>debut de l'exercice</b>	€ 19,190.04		
addition au fonds	€ 7,601.26		
retrait de fonds (ÖBV)	€ (2,500.00)		
<b>fin du livre</b>	€ 24,291.30		
<b>fonds de changement total</b>	€ 5,101.26	AA+BB+CC	

# Comptes des contrôleurs de compte 2017

## Contexte

L'Article 19 du Règlement Intérieur a été révisé au cours de l'Assemblée Générale 2013 afin d'introduire deux commissaires aux comptes pour superviser les finances de l'AITA/IATA asbl. Ivar Christiansen et Dympna Murray ont, tous deux, été approuvés pour tenir ce rôle par l'Assemblée Générale. Un tirage au sort a eu lieu et il a été approuvé que Ivar exercerait cette fonction pendant deux années et Dympna pendant quatre ans. Dirk De Corte a été nommé au cours de l'Assemblée Générale 2015 pour servir pendant quatre ans. Mats Wenlöf a été ratifié en remplacement de Dympna Murray à l'Assemblée générale de 2017.

### --- ###

## **Dirk De Corte, Belgique, et Mats Wenlöf, Suède, confirment:**

Gand / Stockholm, le 4 mai 2018

Dirk De Corte / Mats Wenlöf

Nous avons examiné les états financiers de l'AITA/IATA asbl pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui comprenaient le compte de Profits et Pertes, le bilan et les notes annexes, ainsi que les rapports comptables et les copies des relevés bancaires. Nous avons également reçu des copies de tous les procès-verbaux des réunions du Conseil qui décrivaient les décisions prises en ce qui concerne les transactions financières en 2017.

Nous avons obtenu toutes les informations et explications que nous estimions nécessaires pour remplir notre rôle de Contrôleur de compte et nous pouvons confirmer que les livres de comptes appropriés ont été conservés par l'AITA/IATA asbl, que les états financiers concordent avec les livres comptables, et que ces états financiers sont conformes aux pratiques comptables belges pour les organisations à but non lucratif (*verenigingen zonder winstoogmerk-associations sans but lucratif*).



**Signature**

Dirk De Corte



**Signature**

Mats Wenlöf

## Proposition de révision par le Conseil du budget de l'AITA/IATA asbl : Profit et Perte 2018-2019

	Approved 2018	Approved 2019	Proposed 2018	Proposed 2019
<b>REVENUS</b>				
Centres nationaux	€ 11,000.00	€ 11,000.00	€ 11,000.00	€ 11,000.00
Membres affiliés	€ 700.00	€ 700.00	€ 700.00	€ 700.00
Subventions	€ -	€ -	€ -	€ -
Dérogations accordées	€ -	€ -	€ -	€ -
<b>SOMME Cotisation des membres</b>	<b>€ 11,700.00</b>	<b>€ 11,700.00</b>	<b>€ 11,700.00</b>	<b>€ 11,700.00</b>
Groupes associés	€ 2,500.00	€ 2,500.00	€ 3,300.00	€ 3,300.00
Personnes associées	€ 500.00	€ 500.00	€ 700.00	€ 700.00
<b>SOMME Frais d'abonnement</b>	<b>€ 3,000.00</b>	<b>€ 3,000.00</b>	<b>€ 4,000.00</b>	<b>€ 4,000.00</b>
Intérêt bancaire	€ 300.00	€ 300.00	€ 50.00	€ 50.00
Profits d'échange	€ -	€ -	€ -	€ -
<b>SOMME Revenu financier</b>	<b>€ 300.00</b>	<b>€ 300.00</b>	<b>€ 50.00</b>	<b>€ 50.00</b>
<b>TOTAL Revenu</b>	<b>€ 15,000.00</b>	<b>€ 15,000.00</b>	<b>€ 15,750.00</b>	<b>€ 15,750.00</b>
<b>DEPENSES:</b>				
Sous-contrat Secretariat	€ 10,000.00	€ 12,000.00	€ 12,000.00	€ 12,000.00
<b>SOMME Personnel</b>	<b>€ 10,000.00</b>	<b>€ 12,000.00</b>	<b>€ 12,000.00</b>	<b>€ 12,000.00</b>
Frais de bureau	€ 50.00	€ 50.00	€ -	€ -
Papeterie	€ 50.00	€ 50.00	€ -	€ -
Coûts d'impression	€ 100.00	€ 100.00	€ -	€ -
Poste & fret	€ 200.00	€ 200.00	€ 100.00	€ 100.00
Téléphone	€ 400.00	€ 400.00	€ 500.00	€ 500.00
Internet & Web	€ 200.00	€ 200.00	€ 400.00	€ 400.00
Archives	€ 1,000.00	€ 1,000.00	€ 6,600.00	€ -
<b>SOMME Frais de bureau</b>	<b>€ 2,000.00</b>	<b>€ 2,000.00</b>	<b>€ 7,600.00</b>	<b>€ 1,000.00</b>
Enregistrement Belgique	€ -	€ 150.00	€ 150.00	€ 150.00
Audit	€ -	€ 1,000.00	€ 1,000.00	€ 1,000.00
Congrès	€ -	€ 1,800.00	€ 1,800.00	€ 1,800.00
Autres organisations	€ 125.00	€ 125.00	€ 150.00	€ 150.00
Autres dépenses	€ 100.00	€ 100.00	€ 75.00	€ 75.00
<b>SOMME Coûts de fonctionnement</b>	<b>€ 225.00</b>	<b>€ 3,175.00</b>	<b>€ 3,175.00</b>	<b>€ 3,175.00</b>
Frais de réunion	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
Frais & subventions de déplacement	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
SCCY – CP Enfants & Jeunesse	€ 1,000.00	€ 1,000.00	€ 1,000.00	€ 1,000.00
Représentation	€ 500.00	€ 500.00	€ 500.00	€ 500.00
<b>SOMME Coûts d'exploitation</b>	<b>€ 11,500.00</b>	<b>€ 11,500.00</b>	<b>€ 11,500.00</b>	<b>€ 11,500.00</b>
Frais financiers	€ 300.00	€ 300.00	€ 300.00	€ 300.00
Pertes d'échange	€ 150.00	€ 150.00	€ 150.00	€ 150.00
<b>SOMME Coûts financiers</b>	<b>€ 450.00</b>	<b>€ 450.00</b>	<b>€ 450.00</b>	<b>€ 450.00</b>
Dépréciations	0	0	0	0
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>€ 24 175.00</b>	<b>€ 29 125.00</b>	<b>€ 37 225.00</b>	<b>€ 37 225.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>€ (9 175.00)</b>	<b>€ (14 125.00)</b>	<b>€ (21 475.00)</b>	<b>€ (14 875.00)</b>
(Actif net au 31 décembre 2017 : EUR 89 393)				



## **Rapport du CEC sur la période août 2017-juin 2018**

Chers Amis et Collègues du monde entier,

En août 2017, à Monaco, lors de l'Assemblée Générale de l'AITA et du CEC, le nouveau bureau du CEC a été nommé. Ses membres sont les suivants :

Alla Zorina, Russie – Présidente

Kevin Dowsett, Grande Bretagne – Secrétaire Général et Trésorier

Janos Regös, Hongrie – Coordinateur Artistique

### **Pendant cette période assez courte, nous avons réalisé les éléments suivants :**

- En novembre 2017, à Prague, une réunion du nouveau bureau s'est tenue avec l'ancienne Présidente du CEC, Lenka Laznovska, et l'ancien Secrétaire Général, Karel Tomas. La prochaine réunion du bureau se déroulera au mois de juin à Lingen, en Allemagne, à l'occasion du Festival Mondial du Théâtre pour Enfants.
- A Lingen l'ancienne Présidente du CEC Lenka Laznovska se verra remettre le Diplôme Honorifique du CEC pour saluer son travail de longue date au sein du CEC, et sa contribution personnelle au développement de la coopération internationale dans le champ du théâtre amateur.
- A l'initiative du CEC, le projet international « Jouer une même pièce » a débuté, et continuera en 2018 et 2019. Ce projet est centré sur la pièce « Jubilé » d'Anton Tchekhov. Des compagnies de théâtre de Russie, Lettonie et Lituanie ont annoncé leur participation à ce projet.
- A l'initiative du CEC encore, du 21 au 27 août 2018, un atelier international se déroulera en Finlande sur le thème « La méthode de Constantin Stanislavski aujourd'hui ». Les participants à cet atelier viendront d'Allemagne (8 personnes), de Grande Bretagne (2), de Russie (6), de Finlande (5), de Grèce (1), du Danemark (1), des Etats-Unis (2) et du Canada (3).
- Le bureau du CEC a sélectionné une troupe théâtrale de Grande Bretagne qui représentera le CEC au Festival de la NEATA en Lituanie en août 2018.
- Des représentants du bureau du CEC seront présents aux Festivals du CIFTA et de la NEATA en août 2018.

La Présidente du CEC

Alla Zorina





## **NARA - Rapport de l'Alliance du théâtre nord-américain**

### **Etats-Unis**

Le Festival International de l'Association Américaine du Théâtre Communautaire (AACT) se tiendra pour la troisième fois au Théâtre de Venice (Floride) du 18 au 23 juin 2018. Douze troupes du monde entier présenteront des productions, et le conseil d'administration et les comités de l'AACT tiendront leurs réunions d'été.

### **Canada**

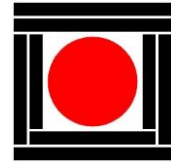
La 14e Biennale du Festival International de Théâtre de Liverpool aura lieu du 18 au 21 octobre 2018. Ce festival de quatre jours présente des pièces de théâtre amateur exceptionnelles d'Amérique du Nord et du monde entier. Au cours des dernières années, des participants du Japon, de Belgique, d'Irlande, de Géorgie, d'Italie, de Russie, du Danemark, d'Allemagne et de nombreux autres pays se sont produits à Liverpool.

NARA est représentée au conseil par Tim Jebsen.

## Processus électoral et Calendrier 2018

Pour préparer les élections avec le plus de transparence et être dans les temps pour l'Assemblée Générale, Le Conseil procédera selon le calendrier suivant, qui sera limité aux changements autorisés par le Règlement Intérieur de l'Association et le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale.

- **25 février 2018** : date à laquelle les Membres doivent recevoir par email le premier appel pour l'Assemblée Générale.
- **20 avril** : date à laquelle les Membres ont reçu le premier appel de l'Assemblée générale par courrier électronique.
- **27 avril 2017** : date à laquelle les documents statutaires (convocation, rapports statutaires et liste des candidats) ont été envoyés aux Membres.



## **Formulaire de nomination officielle des délégués à la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl,**

Chaque Centre National ou Membre Affilié peut nommer des délégués à la 34<sup>e</sup>Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Sous les actuels Statuts, chaque délégation d'un Centre National, qui s'est acquitté des cotisations 2017 et 2018, sera porteur de 6 voix pour toutes les procédures de vote, quel que soit le nombre de délégués présents. Sous les actuels Statuts, chaque délégation d'un Membre Affilié, s'étant acquitté de ses cotisations 2017 et 2018, sera porteur de 2 voix pour toutes les procédures de vote.

Veuillez indiquer ici les délégués qui assisteront à l'Assemblée Générale et valider leur nomination en apposant la signature du Président ou du Secrétaire Général ou du Trésorier de votre organisation. **Le nom du délégué habilité à retirer les bulletins de vote doit être souligné.**

**Merci de nous le retourner avant le 9 juin 2018**

*Liste des délégués*

**1**

**2**

**3**

**4**

**5**

**6**

**7**

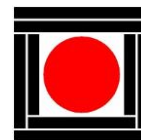
**8**

Certifié par

Nom : .....

Signature : .....

Fonction : .....



## Procuration pour votes: 34<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

### Au Président de l'AITA/IATA asbl

Au nom du Membre de l'AITA/IATA asbl qui ne pourra envoyer un délégué au Forum et à l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA qui se tiendra à Lingen, Allemagne.

.....  
(nom du Membre ne pouvant assister l'Assemblée Générale)

Je déclare que les cotisations 2017 et 2018 ont été payées.

Au nom de ce Membre je souhaite donner procuration au Membre qui a accepté de voter à notre place<sup>11</sup>

.....  
(nom du Membre qui a accepté la procuration)

Signature : .....

Position dans l'organisation (s'il y a lieu): .....  
(Président or Secrétaire)

Date: .....

Merci d'envoyer ce formulaire par courriel au secrétariat de l'AITA/IATA asbl  
[secretariat@aitaiata.org](mailto:secretariat@aitaiata.org) avant le **15 juin 2018**

Anne Gilmour  
Secretariat AITA/AITA asbl  
[secretariat@aitaiata.org](mailto:secretariat@aitaiata.org)

---

<sup>11</sup> Veuillez noter que, sous les actuels Statuts, les membres du Conseil de l'AITA/IATA asbl ne peuvent **pas** recevoir de procuration. Si vous avez besoin d'aide pour identifier ou pour contacter le (la) délégué(e) d'un Centre National ou Membre affilié qui assistera au Forum et à l'Assemblée Générale à Lingen, Allemagne, merci de contacter le Secrétariat.